

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1836.

EXPOSÉ DES MOTIFS*Accompagnant le projet de loi relatif à la taxe des
barrières pour 1837.*

MESSIEURS ,

Les lois des 18 mars 1833 et 12 mars 1834 , relatives à la perception de la taxe des barrières , prorogées par celles des 18 mars 1835 et 23 mars 1836 , cesseront , à moins d'une nouvelle prorogation , d'avoir force obligatoire , au 1^{er} avril prochain.

Il y a nécessité de maintenir la perception de cette taxe , dont le produit est affecté à l'entretien des routes et à l'amélioration du système de nos communications.

Les changemens apportés à l'emplacement de quelques barrières et l'indication des nouvelles barrières , sont mentionnés dans les tableaux annexés au projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter.

*Le Ministre de l'Intérieur,***DE THEUX.**

PROJET DE LOI.

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut.

Nous avons arrêté et arrêtons.

Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La taxe des barrières continuera d'être perçue, à partir du 1^{er} avril 1837, à minuit, conformément aux lois du 18 mars 1833 (*Bulletin officiel*, n^o 262, 263 et 264) et à la loi du 12 mars 1834 (*Bulletin officiel*, n^o 205).

ART. 2.

Le droit de barrière ne sera perçu qu'aux endroits déterminés par le tableau joint à la présente loi qui sera exécutoire le jour de sa promulgation et qui cessera ses effets le 1^{er} avril 1838 à minuit.

Mandons, etc.

Donné à Bruxelles, le 22 novembre 1836.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

DE THEUX.

EMPLACEMENT
DES BARRIÈRES.

(PROVINCE D'ANVERS.)

TABLEAU de l'emplacement des Barrières avec les limites dans lesquelles la perception peut s'exercer sur les routes de la province d'Anvers.

1837 — 1838.

N ^o DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES.	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS.
----------------------------	------------------------------	-------------------------------	---------------------------	---	---------------

Routes de 1^{re} classe.

5	Bruxelles à Bréda.	4	Geerdeghem.	Entre le cabaret le Cygne et le chemin de Geerdeghem.
		5	Boemer.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du pont de la Boemer.
		6	Rumpst.	Entre les maisons n ^o 61 et 68 du village de Rumpst.
		7	Contich.	Entre le cabaret la Belle-Vue et celui de la Cour Royale.
		8	Vieux-Dieu.	A l'embranchement de la route de Lierre.
		9	Berchem.	Jusques à 100 mètres vers Anvers et 300 mètres vers Berchem du chemin de Bergerhout.
		10	Petit-Schyn.	Entre le pont neuf du Dam et le cabaret le Nieuwen-Buylen.
		11	Nouvelle maison de barrière.	A l'embranchement de la route de Berg-op-Zoom.
		12	Roosendael.	Jusques à 280 mètr. de part et d'autre du chemin de Roosendael.
		13	Gorend.	Jusques à 250 mètr. de part et d'autre de la poste aux chevaux.
		14	West-Wescl.	Entre le cabaret l'Étoile et celui nommé le Ballon.

Routes de 2^{me} classe.

7	Malines à Namur par Louvain.	1	Malines.	Depuis la limite du Brabant jusqu'au cabaret dit l'Almanach.		
		»	Anvers vers Bergen-op-Zoom.	1	Capelle.	Entre le cabaret le Petit-Borgerhout et celui de la Couronne.
		»	Anvers à Turnhout.	1	Borgerhout.	Depuis le cabaret les Armes de Turnhout jusqu'à l'extrémité de la traverse de Borgerhout vers Deurne.
		2		Wyneghem.	Depuis la vieille barrière jusques à 600 mètres vers Wyneghem.	
		3		Schilde.	Depuis le cabaret le Tilleul jusqu'au moulin de Schilde.	
		4		Saint-Antoine.	Depuis le cabaret l'Homme-Sauvage jusqu'à 340 mètres vers Westmael.	
		5		Westmael.	Jusques à 200 mètr. de part et d'autre du cabaret la Couronne.	
		6		Oostmael.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de la nouvelle barrière située à 1,840 mètres au delà de l'église d'Oostmael.	
7	Beerse.	Jusques à 350 mètres de part et d'autre de la nouvelle maison de barrière.				
8	Vosselaer.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du chemin de Beerse à Turnhout.				

Routes provinciales.

»	Vieux-Dieu à Lierre.	1	Perroquet.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret le Perroquet.
»	Anvers à Boom.	1	Kiel.	A l'embranchement de la route vers Schelle.
		2	Michemin.	Depuis la maison St-Pierre jusques à la Cour Impériale.
		3	Boom.	Jusques à 250 mètres du côté du Rupel, du chemin de Niel.

N ^o DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES.	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS.
	Anvers à Schelle.	1	Bontemps.	Jusques à 500 mètres de part et d'autre du cabaret Bontemps.	Ne perçoit que dans la direction d'Anvers.
		2	Schelle	Jusques à 100 m. de part et d'autre de la ferme en face de la maison de correction de St-Bernard.	
	Malines à Termonde.	1	Lechène.	Jusques à 300 m. de part et d'autre du chemin de Leest.	Ne perçoit que dans la direction du Grand-Willebroek.
		2	Blaesveld.	Jusques à 250 m. de part et d'autre de la drève du château de Blaesveld.	
		3	Ryweg.	Dans toute la traverse du Ryweg	
		4	Lippeloo.	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du pont à deux arches près de Lippeloo	
		5	Limite.	Jusques à 250 mètres vers Malines, de la limite de la Flandre-orientale.	
	Petit à Grand-Willebroek.	1	Petit-Willebroek.	Jusques à 300 mètres vers le Grand-Willebroek, de la sortie du Petit-Willebroek.	
	Malines à Lierre.	1	Krankhoeve.	Jusques à 100 mètres du côté de Duffel, de la maison dite Krankhoeve.	
		2	Lierre.	Jusques à 200 mètres de part et d'autre d'un point situé à 2,500 mètres du centre de la ville de Lierre.	

Nouvelles routes provinciales.

	Lierre à Aerschot.	1	Lierre	Jusques à 250 mètres au delà d'un point situé à 2,500 mètres du centre de Lierre au débouché d'un chemin conduisant à Wavre-Notre-Dame.	
		2	Koningshoyekt.	A 80 mètr. passé le chemin dit de Brand-Straet, avec concurrence de 250 mètr. de part et d'autre.	
		3	T Bosh.	A 124 mètr. vers Aerschot passé le point d'intersection, avec concurrence de 250 mètres vers Aerschot seulement.	
		4	Boisschot.	A l'embranchement du chemin de ce village à celui de Schuick, avec concurrence de 200 mètres de part et d'autre.	
		5	Betecom.	A l'embranchement du chemin d'Aerschot à Betecom à 2,500 mètres du centre d'Aerschot, avec concurrence de 300 mètres vers Lierre seulement.	
	Malines à Heyst-op-den-Berg.	1	Pasbrug.	Jusques à 250 mètres au delà du pont dit Pasbrug.	Ne perçoit que dans la direction de Putte.
		2	Peules.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du moulin de Peules.	
		3	Beersel.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du chemin de Beersel.	
		4	Heyst-op-den-Berg.	Au cabaret dit Nederland, avec concurrence de 200 mètres de part et d'autre.	
	Lierre à Herenthals.	1	Lierre.	Jusques à 300 mètres vers Kessel.	
		2	Kessel.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre.	
		3	Bouwel.	A 500 mètres au delà de la ferme dite Pacl-Eyck, avec concurrence de 250 m. de part et d'autre.	
		4	Herenthals.	A la limite des communes de Bouwel et Herenthals, avec concurrence de 250 m. de part et d'autre.	

(4)

EMPLACEMENT
DES BARRIÈRES.

(PROVINCE DE BRABANT.)

TABLEAU de l'emplacement des Barrières avec les limites dans lesquelles la perception peut s'exercer sur les routes de la province de Brabant.

1837 — 1838.

N ^o DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES.	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS.
----------------------------	------------------------------	-------------------------------	---------------------------	---	---------------

Routes de 1^{re} classe.

1	Bruxelles à Ostende.	1	Molenbeck.	Depuis le cabaret les Quatre-Vents jusqu'au cabaret le Paon.	
		2	Zellick.	Depuis le cabaret de la veuve Blaes jusqu'au cabaret du Sieur Fiermans.	
		3	Assehe.	Depuis la maison N ^o 2 (<i>l'as de cœur</i>) jusqu'à l'auberge dite l'Ange.	
		4	Bouchout.	De la maison Dewever jusqu'à 450 m. vers Alost.	
2	Bruxelles vers Valenciennes.	1	Careghem.	Depuis le cabaret le Cornet jusqu'à la diève de la fabrique de M. Rey.	
		2	Petit-Bigard.	Depuis la maison de Schoonjans jusqu'au cabaret le Grand Turc.	
		3	Brukomp.	Depuis le cabaret S ^t -Eloi jusqu'à 250 m. vers Hal.	
		4	Hal.	A l'embranchement de la route d'Enghien.	
		5	Tubize.	Depuis le pont sur la Sene jusqu'au Pontceau à la sortie de Tubize.	
3	Bruxelles vers Trèves.	1	S ^t -Gilles.	Au débouché de la route d'Alsenberg.	Perçoit dans les trois directions.
		2	Vivier-d'oise.	Au pontceau de Vivier-d'oise, avec concurrence de 250 m. vers Bruxelles, et 90 m. vers Waterloo.	
		3	Espinette.	Au pontceau dans la traverse de l'Espinette, avec concurrence de 500 m. vers Bruxelles et 750 mètres vers Waterloo.	
		4	Mont-S ^t -Jean.	Au débouché de la route de Nivelles.	
		5	Maison du roi.	Au chemin de Nivelles, avec concurrence de 80 m. vers Brux. et 280 m. vers Genappe.	
		6	Genappe.	Depuis la poste aux chevaux jusqu'au chemin de Baisy-Thy.	
		7	Quatre-Bras.	A la rencontre des quatre routes.	
		8	Sart-Damo-Aveline.	Jusques à 200 m. de part et d'autre du pont du Baudet.	
		9	Trois-Burettes.	Depuis la limite du Hainaut jusques à 250 m. vers les Quatre-Bras.	
3	Embranchement d'Ixelles.	1	Ixelles.	Depuis l'angle de la route vers Fleurgat jusques à 100 m. vers Bruxelles.	Ne perçoit pas dans la direction de Li Cambre.
4	Bruxelles vers Malmédy et Aix-la-Chapelle	1	S ^t -Josse-ten-Noode	Jusques à 200 m. de part et d'autre de la maison du Sieur Dekeyn.	
		2	Woluwe.	Depuis le pont de la Woluwe jusqu'à l'ancienne barrière.	
		3	Nosseghem.	Jusques à 300 m. de part et d'autre du chemin de Wavre à Vilvorde.	
		4	Erps-Querles.	De l'auberge du Chant-des-Oiseaux jusqu'aux dernières maisons du hameau vers Bruxelles.	
		5	Herent.	Jusques à 200 m. de part et d'autre de l'ancienne barrière dite la Ferme de Diependael.	
		6	Heverlé.	Depuis la ferme Coosemans jusqu'au cabaret le Prince de Liège.	
		7	Bautersem.	Depuis la maison du S ^t . Pierre Vander Waeren jusqu'à la maison du Sieur P. Muens.	
		8	Cumptich.	Dans toute la traverse de Cumptich, depuis le 1 ^{er} pontceau qui se trouve au pied de la montagne, jusqu'au 2 ^e pontceau vers Tirlemont.	
		9	Hakendover.	Depuis l'ancienne maison de la barrière jusques à 300 m. vers Tirlemont.	
		10	Orsmael.	Jusques à 300 m. de part et d'autre du pont d'Orsmael.	
5	Bruxelles vers Bréda.	1	Laeken.	Depuis l'ancienne barrière jusques à 200 m. vers Malines.	
		2	Trois-Fontaines.	Dans toute la traverse des Trois-Fontaines.	
		3	Eppeghem.	Depuis le pont, à l'entrée d'Eppeghem, jusques à 300 m. vers Malines.	

Routes de 2^{me} classe.

1	Bruxelles vers Termonde.	1	Opwyk.	A l'embranchement de la route vers Vilvorde.	Perçoit dans les trois directions.
---	--------------------------	---	--------	--	------------------------------------

N ^o DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES.	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS.
22	Bruxelles vers Ninove.	1	Molenbeek.	Jusques à 300 mètres vers Bruxelles et 600 m. vers Ninove du chemin de Bruxelles à Schout-Capelle.	
		2	Dilbeek.	Depuis le chemin vers Anderlecht à la sortie de Dilbeek jusques à 350 m. vers Bruxelles.	
		3	Schepdael.	Au chemin de Schepdael vis-à-vis la ferme Mesmackers, avec concurrence de 300 m. de part et d'autre.	
		4	Strythem.	Jusques à 300 m. de part et d'autre du chemin de Tuyenberg à Strythem.	
3	Bruxelles vers Tournai.	1	S ^{te} -Renelde.	Dans la traverse de S ^{te} -Renelde depuis la maison Coupez jusqu'au cabaret S ^t -Roch.	
4	Bruxelles vers Binche.	1	Lillois.	A la maison Druine, au bois de Mai, avec concurrence de 200 m. de part et d'autre.	
		2	Baulers.	Jusques à 200 m. de part et d'autre du chemin de Baulers.	
		3	S ^t -Michel.	Jusques à 200 m. de part et d'autre de l'ancienne barrière de S ^t -Michel.	
6	Bruxelles à Namur par Gembloux.	1	Elterbeek.	A l'embranchement de la route de Saint Josseten-Noodde.	Ne perçoit que dans la direction de Bruxelles vers Anderghem, et d'Anderghem vers Bruxelles.
		2	Auderghem.	Depuis le débouché du chemin de Watermael jusqu'à l'embranchement de la route de Tervueren.	
		3	Notre-Dame-au-Bois.	Au débouché du chemin de Hocylaert, avec concurrence de 100 mètres vers Bruxelles et 600 m. vers Wavre.	
		4	Overysseche.	Depuis la maison du Sieur Rigaux jusqu'à la Gendarmerie.	
		5	Wavre.	Jusques à 200 mètres de part et d'autre de la barrière du Point du Jour.	
		6	Wavre.	Jusques à 400 mètres de part et d'autre de la maison Vandamme.	
		7	Corbais.	Au cabaret la Croix Blanche, avec concurrence de 400 m. de part et d'autre.	
		8	Nil-Pierreux.	Au cabaret la Bonne-Rencontre, avec concurrence de 400 mètres de part et d'autre.	
		9	Gembloux.	A l'embranchement des quatre routes.	
		10	Beuzet.	Au débouché du chemin de S ^t -Denis à Beuzet, avec concurrence de 500 m. de part et d'autre.	
		11	Rhisnes.	A la maison de la veuve Tassoul, avec concurrence de 500 m. de part et d'autre.	
		12	S ^t -Servais.	Depuis la maison Hustin à 2,500 mètres environ du centre de Namur, jusqu'à la maison Gaine dite le Tilleul, vers Gembloux.	
7	Bruxelles à Namur par Louvain.	2	Hever.	Jusques à 200 m. de part et d'autre du cabaret le Cheval Noir.	Perçoit dans les quatre directions.
		3	Campenhout.	Depuis le pont jusqu'à 400 mètres vers Malines, et jusqu'à l'ancienne barrière.	
		4	Winxel.	A la maison Schuerman, avec concurrence de 400 m. de part et d'autre.	
		5	Herent.	Au cabaret l'Homme Sauvage, avec concurrence de 200 m. de part et d'autre.	
		6	Heverlé.	De la maison Tasson jusqu'à l'auberge du Sieur Hertée.	
		7	Blanden.	Jusques à 200 m. de part et d'autre de la maison du Chasseur.	
		8	Hamme.	Depuis l'embranchement de la route de Wavre jusques à 400 m. vers Louvain.	
		9	Piétrebais.	Depuis l'auberge du Point du Jour jusqu'au 2 ^e aqueduc au delà vers Namur.	
		10	S ^t -Michel.	A l'embranchement des quatre routes à Saint-Michel.	
		11	Petite-Rosière.	Entre le chemin de Perwez et la chaussée Romaine.	
		12	Noville.	Depuis la maison de Jean-Louis Nihoul jusqu'au 1 ^{er} aqueduc vers Louvain.	
8	Tirlemont à Mons par Gembloux.	1	Overlaer.	Jusques à 200 m. de part et d'autre de la barrière d'Overlaer.	
		2	Zetrud-Lumay.	Depuis la ferme de Jean Nicolai de Diest, jusqu'à la maison de Philippe Vanden Bempt.	
		3	Jodoigne.	Depuis la maison Sandrat jusqu'à 500 m. vers S ^t -Michel.	

N ^o DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES.	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS.
8	Tirlemont à Mons par Gembloux. Louvain à Haslet par S ^t - Joris-Winghe et Diest. Nivelles aux Quatre-Vents.	4 5 6 7 1 2 3 4 5 6 1	S ^t -Michel. Carême. Chaussée Romaine. Gembloux. Vlierbeek. Lubbeek. S ^t -Joris Winghe. Beckevoort. Caggevinne. Webbecon. Sept-Douleurs.	A l'embranchement des quatre routes. Jusques à 400 mètr. de part et d'autre de la maison Carême. A la rencontre de la Chaussée Romaine. A l'embranchement des quatre routes. Jusques à 200 m. de part et d'autre de l'an- cienne barrière. Depuis l'ancienne barrière jusqu'à la maison du garde-champêtre. Entre les deux aqueducs les plus près de l'an- cienne barrière. Jusques à 200 m. de part et d'autre du chemin de Tirlemont à Montaigu. Depuis la maison Cambres jusques à 600 m. vers Diest. Au pontceau près la maison Vermeulen, avec concurrence de 200 m. de part et d'autre. Depuis l'ancienne barrière jusqu'au sommet de la montagne.	Pour mémoire. Portée sur la route de Malines à Namur. Pour mémoire. Portée sur la route de Bruxelles à Namur.

Routes provinciales.

Louvain à Diest par Aer- schot.	1 2 3 4 5	Wilsele. Wescmael. Gelrhode. Killar. Montaigu.	A la Maison Blanche, avec concurrence de 400 m. de part et d'autre. Depuis l'aqueduc sur la Winghe jusqu'à la maison la Steenpoort. Au chemin des Voleurs, avec concurrence de 200 m. de part et d'autre. Jusques à 200 m. de part et d'autre du cabaret nommé Lorette. Depuis l'ancienne barrière jusques à 700 m. vers Diest.	
Bruxelles à la Hulpe.	6 1 2 3	Caggevinne. Vert-Chasseur. Hoeylaert. La Hulpe.	A l'ancienne barrière. A l'embranchement de la route vers Namur jusques à 200 m. de part et d'autre. A l'embranchement de la route de Tervueren à Waterloo. Jusques à 300 m. de part et d'autre de la 1 ^{re} maison au-delà des étangs de Nysdam.	
Bruxelles à Alesberg.	1 2 3	S ^t -Gilles. Beersel. Alesberg.	Au pont de Calevoet, avec concurrence de 100 m. vers Bruxelles et 150 m. vers Al- semberg. Depuis l'église jusques à 100 mètres vers Bruxelles.	Pour mémoire Portée sur la route de Namur.
Bruxelles à Wemmel.	1 2	Koekelberg. Dielighem.	Depuis la rue de l'Empereur jusques à 400 m. vers Jette. Au débouché du chemin d'Assche vers Lae- ken, au sommet de la montagne de Die- lighem, avec concurrence de 300 m. de part et d'autre.	
Bruxelles à Meysse.	1 2	Grimberghen. Cour de Bruxelles.	Au débouché du chemin de Grimberghen jus- ques à 100 m. vers Bruxelles. A l'auberge la Cour de Bruxelles, avec con- currence de 100 m. de part et d'autre.	
Bruxelles à Haeght.	1 2 3 4 5	Schaerbeek. Dieghem. Melsbroek. Bergh. Haeght.	Depuis le débouché de la rue S ^t -Servais, jus- qu'à l'ancienne maison du notaire Herman, n ^o 46, appartenant au Sieur Goeman. Jusques à 500 m. vers Bruxelles et 100 m. vers Campenhout, de la dernière maison de Die- ghem. Jusques à 200 m. de part et d'autre du chemin de Melsbroek. Jusques à 200 m. de part et d'autre du chemin de Melsbroek.	
Vilvorde à Pethuy.	1	Vilvorde.	Depuis le commencement de la Courbe jus- qu'à la 1 ^{re} maison de la traverse de Haeght. Depuis le chemin d'Eppeghem jusques à 400 m. vers Pethuy.	
Bruxelles à Louvain par Tervueren.	1	Tervueren.	Depuis la 1 ^{re} maison de Tervueren, à la sortie de la forêt, jusqu'à la petite Chapelle.	

N ^o DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES.	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS.
	Bruxelles à Louvain par Tervueren.	2	Leefdael.	Au chemin de Leefdael, avec concurrence de 500 m. de part et d'autre.	
		3	Berthem.	Jusques à 300 m. de part et d'autre de l'ancien chemin de Bruxelles à Louvain.	
	Wavre à Hamme.	1	Basse-Wavre.	Dans toute la traverse de Basse-Wavre.	
		2	Grez.	Depuis le pont du Train jusques à 400 m. vers Wavre.	
		3	Hamme.	" " " "	Pour mémoire. Portée sur la route de Malines à Namur.
	Hal à Mont-S ^t -Jean.	1	Tourneppe.	A 1000 m. de Tourneppe dans la direction de Hal, avec concurrence de 200 m. de part et d'autre.	
		2	Mont-S ^t -Pont.	A la rencontre des trois routes.	Perçoit dans les trois di- rections.
	Vilvorde à Alost.	1	Grimberghen.	Depuis la maison Schmitz jusqu'à la rue de l'Église.	
		2	Wolverthem.	Depuis le cabaret les Quatre-Vents jusques à 120 m. du pont vers Merchtem.	
		3	Merchtem.	Depuis le cabaret la Couronne, jusqu'à la sortie du village.	
		4	Opwyk.	" " " "	Pour mémoire. Portée sur la route de Bruxelles vers Tormonde.
	Tubize à Braine-le-Château.	1	Tubize	Depuis l'église de Tubize jusqu'au canal de Charleroy.	Perçoit dans la direction de Tubize vers Clabecq.

Routes concédées.

	Prolongement de la rue Royale.	1	"	A l'embranchement de la rue Verte au pont sur la Senne.	Perçoit demi-taxe dans les deux directions.
	Embranchement entre les routes de Bruxelles à Al- sombergh et de Bruxelles à Halle.	1	S ^t -Antoine.	Au pied de la montagne S ^t -Antoine.	
		2	Pont des Mastelles.	Au pont des Mastelles.	
	Embranchement entre les routes de Bruxelles à Wa- vre, et de Bruxelles à la Halpe dit d'Anderghem à Boitsfort.	1	"	" " "	Percevra un demi-droit après l'achèvement de la route.

(14)

EMPLACEMENT
DES BARRIÈRES.

(PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.)

*TABLEAU de l'emplacement des Barrières avec les limites dans lesquelles
la perception peut s'exercer sur les routes de la province de la Flandre
Occidentale.*

1837 — 1838.



N ^o DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES.	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS
----------------------------	------------------------------	-------------------------------	---------------------------	---	--------------

Routes de 1^{re} classe.

1	Bruxelles à Ostende.	18	Syssele.	Jusques à 350 mètres de part et d'autre de l'église.	Les chemins de traverse de Bredene et Kleinskerke sont exempts de la taxe. * Le chemin de Liske-moris est exempt de taxe.
		19	Ste.-Croix.	Depuis le cabaret la Queue de Renard jusques à 100 m. vers Bruges.	
		20	Zandwege.	Depuis l'ancien cabaret le Klip jusqu'au nouveau cabaret du sieur Dewulf.	
		21	Houttave au Vuilvlage.	Depuis le pont de Vuilvlage jusques au cabaret le Strooyen Haen.	
		22	Lepelhem.	Depuis le cabaret Lepelhem jusques au cabaret Vylweghe.	
		23	Écluse bleue.	A l'Écluse bleue.	
		24	Slykens.	Au sas de Slykens. *	
6	Anvers vers Lille.	16	Vive-St.-Éloi.	A la rencontre du chemin de Vive-St.-Éloi à Thielt.	Cette barrière ne perçoit la taxe que dans la direction de Courtray.
		17	Beveren.	Entre le cabaret la Barrière et celui le Cabriolel.	
		18	Haerlebeke.	Depuis le cabaret les Trois Rois jusques à 500 m. au delà de l'ancienne barrière et le cabaret le Cerf.	
		19	Marcke.	Jusques à 300 m. de part et d'autre du chemin de Waele.	
		20	Aelbeke.	Dans toute la traverse d'Aelbeke.	
		21	Moucron.	Depuis la frontière de France jusqu'au nouveau bureau des droits d'entrée et de sortie.	
8	Ostende à Ailon.	1	Digue de Steene.	Jusques à 200 m. de part et d'autre de la digue de Steene.	
		2	Middelkerke.	Jusques à 200 m. de part et d'autre du cabaret St.-Éloy.	
		3	Westende.	Depuis la maison Kagaert jusqu'au nouveau cabaret Delanghe.	
		4	Schoorbakke.	Jusques à 100 m. de part et d'autre du pont de Schoorbakke sur l'Isér.	
		5	Pervyse.	Depuis le cabaret la Barrière jusqu'au chemin de Ranscappelle.	
		6	Furnes.	Depuis l'auberge le Perroquet jusqu'à l'angle de la route au delà du pont de Maesbrugge.	
		7	Adinkerke.	D'un point pris à 750 m. en deçà du chemin de Coxide jusqu'à 150 m. au delà.	
		8	Adinkerke.	Depuis l'entrée du hameau de la Panne jusqu'à l'extrémité de la route dans les Dunes.	
		9	Krommevaert.	Depuis le pont de Krommevaert jusques à 700 m. vers Furnes et 1,000 vers Ypres.	
		10	Alveringhem.	Depuis le cabaret le Lion d'Or jusques à 1,700 m. au delà.	
		11	Elsendamme.	D'un point pris à 400 m. en deçà du pont d'Elsendamme jusques à 600 m. au delà de ce pont.	
		12	Oostvleteren.	Depuis le cabaret le Lion, 540 m. avant la hauteur de Tempelaere, jusqu'au cabaret l'Arbre de Mai, 506 au delà.	
		13	Elverdinghe.	Depuis le cabaret la Scie jusqu'à la sortie d'Elverdinghe.	
		14	Brielen.	Jusques à 750 m. en deçà du cabaret het Hoekje.	
		15	Zillebeke.	D'un point pris à 500 m. en deçà du chemin dit Walverstraet jusqu'au cabaret het Groot-Hooge.	
		16	Gheluvelt.	Au cabaret Kruiseecke et percevant aussi vers Becclaere.	
		17	Gheluwe.	A l'embranchement de la route de Werwicq et percevant aussi dans cette direction.	
		18	Wewelghem.	Depuis le cabaret le Cornet jusqu'à celui du Groene-Wezel.	
		19	Bisseghem.	Depuis 400 m. en avant du pontceau dit Nederbeke, jusqu'au cabaret la Taupe.	
		20	Courtrai.	Du cabaret la Vieille-Baguette jusqu'à 1,300 m. au delà.	

N ^o DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES.	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS.
8	Ostende à Arlon.	21 22	Belleghem. Barrière de Fer.	Jusques à 600 m. de part et d'autre du cabaret le Catillon. A l'embranchement de la route provinciale de Dottignies et de Mouseron et percevant aussi dans cette direction.	

Routes de 2^{me} classe.

11	Gand à Ostende par Thielt.	2	Arzele.	Depuis la limite de la Flandre orientale jusqu'au cabaret le Hooge.		
		3	Thielt.	Jusques à 600 m. vers Ostende, 800 m. vers Gand, d'un aqueduc près du cabaret d'Emmanuel Poupe.		
		4	Pitthem.	Jusques à 2,000 m. en deçà du cabaret l'Italie.		
		5	Koolskamp.	Au cabaret le Double-Aigle et percevant dans les directions de Bruges et de Courtrai.		
		6	Lichtervelde.	Depuis le cabaret la Fleur de Blé jusqu'au cabaret le Charretier.		
		7	Thourout.	Depuis le cabaret Dusseldorf jusqu'à celui du Duc d'Areberg.		
		8	Wynendael.	A l'embranchement de la route vers Dixmude et percevant aussi dans cette direction.		
		9	Eerneghem.	Jusques à 200 m. de part et d'autre du cabaret la Petite-Barrière.		
		10	Ghistelles.	A la rencontre de la route de Nieuport à Bruges et percevant aussi dans cette direction.		
		11	Snaskerke.	Jusques à 200 m. de part et d'autre du pont de Snaskerke.		
		12	Audenarde à Courtrai.	12		Steen.
3	Waermaerde.	Depuis le chemin d'Ooteghem jusqu'à la route vers Vive-St-Éloy.				
4	Heestert.	Jusques à 500 m. de part et d'autre du cabaret l'Étoile.				
5	Sweveghem.	Depuis 400 m. en avant le cab. Ste-Catherine, à Knoeke, jusques à 800 m. au delà du cab. St-Arnold.				
6	Courtrai.	Jusques à 100 m. vers Courtrai et 250 m. vers Audenarde, du cabaret l'Empereur.				
1	Nieuport par Ghistelles et Bruges vers l'Écluse.	1		Mannekensveere.	Depuis le cabaret au pont de l'Union jusqu'au village Mannekensveere.	
		2		St-Pierre-Cappelle.	A l'embranchement de la route de St-Pierre-Cappelle à Dixmude et percevant aussi dans cette direction.	
		3		Ghistelles.	A l'embranchement de la route de Gand à Ostende par Thielt, à la croisée de Ghistelles.	
		4		Westkerke.	Depuis le cabaret de Gaffel jusqu'au cabaret la Couronne.	
		5		Jabbeke.	Depuis le cabaret le Chasseur jusqu'au pavé de l'Osse.	
		6	St-André.	Depuis l'église de St-André jusques à 200 m. vers Nieuport et 1,000 m. vers Bruges.		
		7	Koolkerke.	Depuis 350 m. en deçà du cabaret le Cerf jusques à 250 m. au delà de ce même cabaret.		
1	Blankenberg par Bruges à Courtrai.	8	Budzeele.	Jusques à 350 m. de part et d'autre du pavé de Lisseveghe.	On ne percevait pas dans la direction du Pont-de-Stalhulle	
		9	Westcappelle.	Depuis la maison de la veuve Quartier jusqu'à l'église de Westcappelle.		
		10	Westcappelle.	A 300 m. en deçà de la frontière de Hollande.		
		1	Blankenberg.	Depuis le cabaret St-Antoine jusqu'à l'église d'Uitkerke.		
		2	Zuyenkerke.	Depuis la chaussée de Zuyenkerke jusques au cabaret le Chasseur.		
		3	St-Pierre.	Jusques à 300 m. de part et d'autre du cabaret la Barrière.		
		4	Pont de Steenbrugge.	Au milieu du pont tournant de Steenbrugge.		Ne percevait que dans la direction de Bruges.

N° DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES.	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS.
	Blankenberg par Bruges à Courtrai.	5	Oostcamp.	D'un point pris à 425 m. en deçà du cabaret dit les Armes d'Oostcamp, jusqu'à celui de Strooyen-Haen.	
		6	Rudderveorde.	Depuis le cabaret St.-Hubert jusqu'à 500 m. au delà.	
		7	Zweezele.	Jusques à 600 m. de part et d'autre du cabaret de Nieuwe-Wille.	
		8	Coolscamp.	A l'embranchement de la route de Gand à Ostende par Thielt.	
		9	Ingelmunster.	Depuis le cabaret la Bécasse jusques à 1,000 mètres au delà du cabaret het Leesje.	
		10	Hulst.	Depuis le cabaret la Chapelle jusques à 600 m. au delà du cabaret la Haute Épine.	
		11	Kuerno.	Depuis le cabaret le Chat jusques à 300 m. au delà du cabaret la Rose Blanche.	
	Rousbrugge, par Poperinghe, à Ypres et Warneton.	1	Beveren.	Depuis la frontière de France jusques à 650 m. vers Rousbrugge.	On ne perçoit que dans la direction de Poperinghe.
		2	Proven.	Du cabaret le Béliet jusques à 700 m. vers Rousbrugge et 900 m. vers Ypres.	
		3	Poperinghe.	Depuis le cabaret l'Arbre de Blai jusques à 500 m. au delà du chemin de Watou.	
		4	Poperinghe.	Depuis le cabaret Middelbourg jusqu'à celui de Constantinople.	
		5	Vlamerlinghe.	D'un point pris à 600 m. en deçà des chemins de Brielen et Bailloul jusques au cabaret le Posthoorn.	
		6	Vormezele.	Depuis l'auberge du Petit-Lille jusqu'à celle du Dernier Patard.	
		7	Wyschaete.	D'un point pris à 700 m. avant le cabaret la Forteresse jusqu'à la sortie de Oostaverne.	
		8	Warneton.	Depuis l'auberge les Quatre-Rois jusques à 200 m. au delà du cabaret le Nid d'Hironnelles.	
		9	Pont-Rouge.	Depuis le Pont-Rouge jusques à 200 m. vers Warneton.	La taxe ne sera perçue que dans la direction vers Warneton.

Routes provinciales.

Bruges à Thourout.	1	St-André.	Depuis l'auberge la Cloche jusqu'au cabaret le Petit-Lille.	
	2	Lophem.	Depuis le cabaret le Moulin-à-Eau jusques à l'auberge Idelberg.	
	3	Zedelghem.	Jusques à 400 m. de part et d'autre du cabaret le Chameau.	
	4	Thourout.	Jusques à 350 m. de part et d'autre du cabaret Bergen-op-Zoom.	
Thourout par Menin aux frontières de France.	1	Lichtervelde.	Depuis le cabaret le Comte d'Artois jusques à 800 m. au delà de celui l'Archiduc Palatin.	
	2	Beveren.	Depuis l'auberge Wynendaele jusques à celle dite le Rossignol.	
	3	Rumbeke.	Depuis l'auberge St-Éloi jusqu'à celle du Singe.	
	4	Ledeghem.	A l'embranchement de la route de Moorslede et percevant aussi dans cette direction.	
	5	Menin.	Depuis les maisons au débouché des chemins de Becelaere et Moorzele, jusques à 500 m. au delà de la maison de Bossut.	
	6	Menin.	De la frontières jusques au pont de la Mortel-Lis.	On ne percevra que dans la direction vers Menin.
D'Ypres jusqu'à la rencontre de la route de Thourout à Menin.	1	St-Jean.	Depuis l'entrée du village de St.-Jean jusques à la sortie du hameau de la Roulette.	
	2	Langemark.	Jusques à 500 m. de part et d'autre des deux chemins près de l'auberge le Kerselaere.	
	3	Roosebeke.	A l'embranchement de la route vers Pas-schendale et percevant aussi dans cette direction.	
	4	Hooglede.	Depuis le moulin Sleihage jusques au chemin de Roulers à Cortemark.	

N ^o DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES.	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS.
	St.-Pierre-Cappelle par Dixmude à Ypres.	1	Leke.	A l'embranchement de la route de Moerdyk et percevant aussi dans cette direction.	
		2	Beerst.	A l'embranchement de la route de Wynendaele et percevant aussi dans cette direction.	
		3	Woutaen.	Depuis le cabaret le Willekom jusqu'à 200 m. au delà du chemin d'Essen.	
		4	Merkom.	Depuis le chemin Jonckershove jusqu'au chemin de Merkom près de Landewa.	
		5	Bocsinghe.	Depuis le pont de Steenstrate jusqu'à la sortie du hameau de Lucerne.	
		6	Brielen.	D'un point pris à 600 m. avant le cabaret St-Pierre jusques au cabaret le Cerf Rouge.	
	Wynendaele à Dixmude.	1	Cockelaere.	Jusques à 1,000 m. vers Wynendaele, du pavé de Cockelaere.	
		2	Vladstoo.	Jusques à 500 m. de part et d'autre du cabaret le Wikkelaere.	
	D'Ypres à Zonnebeke et West-Roozebeke.	1	Ypres.	Depuis le hameau la Potise jusqu'au Verlorenhoek.	
		2	Broods-Einde.	A l'embranchement de la route de Becclaere et percevant aussi dans cette direction.	
	Warcoing à Avelghem.	1	Helchin.	Jusques à 300 m. de part et d'autre de la maison commune.	
		2	Oustryve.	Jusques à 300 m. vers Tournai, de la maison commune, et vers Avelghem jusqu'au cabaret Gibraltar.	
	Gheluwe à Wervicq.	1	Wervicq.	Jusques à 300 m. de part et d'autre de l'entrée de Wervicq.	La taxe ne sera perçue que vers Gheluwe.
	Moerdyk à Leke.	1	Moere.	Toute la traverse de Moere.	
	Mouscron à Dottignies.	1	Mouscron.	Depuis 250 mètres en deçà du chemin du château jusqu'à 250 mètres au delà.	
		2	Malsence.	Jusqu'à 250 mètres de part et d'autre du chemin dit de Bréda près le cabaret de la veuve Declercq.	

(20)

EMPLACEMENT
DES BARRIÈRES.

(PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.)

*TABLEAU de l'emplacement des Barrières avec les limites dans lesquelles
la perception peut s'exercer sur les routes de la province de la Flandre
Orientale.*

1837 — 1838.

N ^o DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES.	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS.
----------------------------	------------------------------	-------------------------------	---------------------------	---	---------------

Routes de 1^{re} classe.

1	Bruxelles à Ostende.	5	Erembodeghem.	Depuis le cabaret la Rose jusques à 700 mètres vers Bruxelles et 250 vers Alost.			
		6	Alost.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret le Schaepstal.			
		7	Erondegem.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret le Vieille-Barrière.			
		8	Massemen-Westrom.	Depuis le cabaret l'Ancienne-Strop jusques à 1,300 mètres vers Alost et 200 vers Gand.			
		9	Melle.	Jusques à 300 mètres vers Alost et 500 vers Gand du cabaret la Pomme d'Or.			
		10	Ledeberg.	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du cabaret le Grand-Bruxelles.			
		11	Gand.	Jusques à 510 mètres vers Gand et 200 mètres vers Bruges du pontceau qui se trouve à 504 mètres au delà du cabaret dit Hulsten-Boom.			
		12	Lovendegem.	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du cabaret le Bierstal.			
		13	Somergem.	Jusques à 250 mètres vers Gand et 300 mètres vers Waarschoot du cabaret le Nouveau-Cerf.			
		14	Waarschoot.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de la maison du sieur Van der Heyden.			
		15	Eccloo.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de la maison du sieur Moorgat au débouché du chemin vers St-Laurent.			
		16	Maldeghem.	Depuis le cabaret le prince de Croy jusqu'à 250 mètres vers Gand.			
		17	Maldeghem.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret la Couronne.			
			Embranchement de Maldeghem vers Aordenbourg.	1	Maldeghem.	A 1,790 mètres du centre de Maldeghem, en face du débouché du chemin conduisant au Rapelbrug et à St-Laurent devant le bureau des douanes belges.	On n'y perçoit que demi-droit.
		6	Anvers vers Lille.	1	Zwyndrecht.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret le Duc de Bavière.	
				2	Melsele.	Depuis le cabaret l'Isle jusques à 600 mètres vers Anvers et 200 vers St-Nicolas.	
				3	Beveren.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret le Krays-Stracte.	
4	St.-Nicolas.			Jusques à 250 mètres de part et d'autre du pontceau près St-Nicolas à la ferme de Panwels.			
5	Belcele.			Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret le Rossignol.			
6	Belcele.			Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret les Mille-Pommes.			
7	Lokeren.			Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret la Rose.			
8	Lokeren.			Jusques à 800 mètres vers Anvers et 250 vers Gand du cabaret le Repos du Roi Léopold, au débouché d'un chemin vers Exaerde.			
9	Zeven-Eeke.			Jusques à 500 mètres vers Anvers et 300 vers Gand du cabaret les Trois Rois.			
10	Loochristy.			Jusques à 250 mètres vers Anvers et 800 vers Gand du chemin conduisant à Desteldonk et qui débouche sur la route au delà du cabaret la Gareanne.			
11	Oostacker.			Jusques à 250 mètres vers Anvers et 100 vers Gand du cabaret l'Etoile.			
12	Gand.			Depuis le cabaret Louis XIV jusques à 450 mètres vers Gand et 755 vers Courtrai.			
13	Laethem.			Jusques à 300 mètres de part et d'autre du chemin de Nevele.			
14	Astene.			Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret le Lion Rouge.			
15	Petegem.			Jusques à 250 mètres vers Gand et 430 vers Courtrai du cabaret le Prince Cardinal.			
16	Zulte.			Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret la Demi-Lune.			

N ^o DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES.	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS.
----------------------------	------------------------------	-------------------------------	---------------------------	---	---------------

Routes de 2^{me} classe.

1	Bruxelles vers Termonde.	2	Saint-Gilles.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre des chemins vers Denderbelle et Roozenbroeck.	
2	Bruxelles vers Ninove.	5	Meerbeek.	Jusques à 500 mètres de part et d'autre du chemin de Meerbeek, passant près de la ferme Morineux.	
		6	Oultre.	Au débouché d'un chemin conduisant à Oultre et à Aspelare à 830 mètres environ au delà d'une chapelle placée à la droite de la route en sortant de Ninove.	
9	Gand vers Maubeuge par Grammont, Ath et Mons.	1	Oostzeeel.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de la Poste aux chevaux.	
		2	Baeleghem.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret het Sluysken.	
		3	Groetenberge.	Jusques à 400 mètres de part et d'autre de la Poste aux chevaux.	
		4	Steenhuysc.	Depuis le débouché du chemin du village jusques à 250 mètres vers Melle et 320 vers Schendelbeke.	
		5	Schendelbeke.	Depuis l'embranchement de la route d'Alost à Grammont jusques à 250 mètres vers Melle et 320 vers Grammont.	
10	Gand vers Valenciennes, par Renaix et Leuze.	1	Seevergem.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret le Jeune-Verrat.	
		2	Ecke.	Depuis le cabaret St-Antoine jusques à 600 mètres vers Gand et 250 mètres vers Audenaerde.	
		3	Auweghem.	Depuis le cabaret la Cloche jusques à 520 mètres vers Gand et 250 mètres vers Audenaerde.	
		4	Eyne.	Jusques à 350 mètres vers Gand et 400 vers Audenaerde du cabaret St-Eloi.	
		5	Etichove.	Depuis le débouché des chemins conduisant à Zulsique et à Etichove jusques à 250 mètres vers Audenaerde et 570 mètres vers Renaix.	
		6	Renaix.	Depuis le débouché du chemin de Schoorsel jusques à 300 mètres vers Audenaerde et 700 mètres vers Renaix.	
11	Gand à Ostende par Thielt.	1	Deynze	Depuis le cabaret l'Aigle jusques à 530 mètres vers Deynze et 250 vers Thielt.	
12	Audenaerde à Courtrai.	1	Beveren.	Jusques à 450 mètres vers Audenaerde et 1,270 vers Courtrai, du cabaret le Cerf.	
		2	Elseghem.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de la maison de Tollenaere.	
Saint-Nicolas par Termonde et Alost vers Grammont.		1	Saint-Nicolas.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du chemin de Burlestract.	
		2	Waesmunster.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de l'auberge le Cerf.	
		3	Hamme.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du chemin de Hamme.	
		4	Grembergen.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du débouché du chemin pavé vers Hamme, en face du cabaret la Couronne.	
		5	Audeghem.	Jusques à 500 mètres de part et d'autre de l'église.	
		6	Hostade.	Depuis le débouché du chemin vers Lede jusques à 500 mètres vers Termonde et 250 mètres vers Alost.	
		7	Erembodegem.	Depuis l'embranchement vers Ninove jusques à 800 mètres vers Alost et 250 mètres vers Grammont.	
		8	Kerxken.	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du cabaret le Moulin.	
		9	Nederhasselt.	Depuis le cabaret la Couronne jusques à 300 mètres vers Alost et 700 mètres vers Grammont.	
		10	Smeerhebbe.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre d'un pontceau au bas de la côte de Smeerhebbe.	
Embran ^t d'Alost à Ninove.	1	Denderleeuw.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du pont de Rakergem.		

N ^o DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES	NOMS DES BARRIÈRES.	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS.
	Termonde à Lokeren.	1	Grenbergen.	Depuis le cabaret l'Agneau jusques à 250 mètres vers Termonde et 1,400 vers Lokeren.	
		2	Zele.	Depuis le cabaret Saint-Ambroise jusques à 420 mètres vers Termonde et 320 mètres vers Lokeren.	
	Audenaerde par Grammont à la limite vers Eoghien.	1	Edelaere.	Jusques à 310 mètres vers Audenaerde et 1,050 vers Grammont de la ferme du sieur Pede.	
		2	Maria-Hoorebeke.	Jusques à 460 mètres de part et d'autre du chemin de l'église.	
		3	Nederbrakel.	Depuis le chemin de l'église d'Opbrakel jusques à 950 mètres vers Audenaerde et 300 vers Grammont.	
		4	Sarlapdingne.	Jusques à 360 mètres de part et d'autre du cabaret Saint-Antoine.	
		5	Moerbeke.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret le Roi d'Espagne.	

Routes provinciales.

Malines à Termonde.	6	Baerode.	Jusques à 400 mètres de part et d'autre d'un chemin d'exploitation entre les cabarets la Rose et la Cloche.
Audenaerde à Deynze.	1	Oycke.	Depuis le cabaret le Paradis chez la veuve Verleyen jusques à 1,300 mètres vers Audenaerde au moulin à vent, et à 250 mètres vers Deynze.
	2	Cruyshautem.	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du cabaret Saint-Hubert.
	3	Petegem.	Depuis le cabaret la Maison-Souveraine jusques à 1,560 mètres vers Audenaerde, et 250 mètres vers Deynze.
St-Nicolas à Hulst.	1	Saint-Nicolas.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de la brasserie Vlamingshoek.
	2	Kemscke.	Jusques à 760 mètres de part et d'autre du cabaret l'Eléphant.
Alost à Audenaerde.	1	Borsbeke.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de la maison du maréchal.
	2	Elenc.	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du cabaret l'Aiguille.
	3	Hundelgem.	Devant le cabaret le Monton-Blanc, au débouché de la route de Gand à Hundelgem par Meeriebeke, avec concurrence de 250 mètres de part et d'autre.
	4	Welden.	Jusques à 770 mètres vers Alost et 570 vers Audenaerde, du pont situé sur le ruisseau dit Scheldebeke.
	5	Edelaere.	Jusques à 300 mètres vers Alost et 250 vers Audenaerde, du cabaret Babylone.

Routes concédées.

Beveren à Calloo.	1	Melsele.	A la naissance de la digue de Melsele, en face d'un maréchal-ferrant.
Wetteren à Termonde.	1	Wetteren.	A la sortie de Wetteren, en face du cabaret le Lion d'Or.
	2	Bohemen.	Dans le hameau Bohemen, commune de Wichelen, sur le pont.
	3	Appels.	A l'entrée d'Appels, en face du cabaret la Demi-Lune, au débouché d'un chemin vers Berce-laere.
Gand à Termonde par Destelberge et Zele.	1	Destelberge.	A 3,500 mètres avant d'arriver à l'église de Destelberge.
	2	Moulin.	En face d'un moulin à 250 mètres au delà de l'église de Destelberge.
	3	Kalken.	A 5,300 mètres de la précédente.
	4	Zele.	A 2,800 mètres avant d'arriver à l'église de Zele.
Gand à Deynze par Tronchiennes.	1	Royghem.	Sur le pont de Royghem.
	2	Tronchiennes.	A la sortie de Tronchiennes.
	3	St-Martin-Laerno.	Au débouché du chemin vers Nevele.
	4	Bachte.	En face du cabaret dit het Land-Nevele, dans la commune de Bachte.

EMPLACEMENT
DES BARRIÈRES.

(PROVINCE DE HAINAUT.)

TABLER de l'emplacement des Barrières avec les limites dans lesquelles la perception peut s'exercer sur les routes de la province de Hainaut.

1837 — 1838.



N ^o DES ROUTES	INDICATION DE ROUFS	N ^o DES BARRIÈRES	NOMS DES BARRIÈRES	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER	OBSERVATIONS
---------------------------	---------------------------	------------------------------	--------------------------	--	--------------

Routes de 1^{re} classe.

2	Bruxelles vers Valenciennes	6	Hennuyères	Jusques à 800 m vers Braine le Comte et 937 m vers la Genette, d'un point pris à 100 mèt au delà d'un pontceau près de la limite du Brabant	
		7	Braine le Comte	Jusques à 300 mèt vers Braine le-Comte d'un point pris sur le pontceau près du cabaret le Lion-Rouge	
		8	Conneberu	Jusques à 300 mèt de part et d'autre du cabaret l'Étoile	
		9	Castru	Jusques à 300 mèt de part et d'autre de l'ancienne barrière	
		10	Grenadier	A la rencontre de la route de Mons à Ath, au cabaret le Grenadier	
		11	Trois-Fontaines	A l'angle de la route, vis à vis le cabaret des Trois Fontaines, en delà de Jeminappes, avec concurrence de 350 mèt vers Jeminappes	
		12	Quatregnon	Au débouché d'un chemin près du cabaret de la Petite Bascule, avec concurrence de 100 mèt vers Mons et 300 vers Boussu	
		13	Boussu	A la sortie de Boussu au débouché de la chaussée de Dou	
		14	Saint Homme	Au débouché de la chaussée de Belloc jusques à 150 mèt vers Boussu	
		15	Quiévrain	Entre la frontière de France et la maison occupée par le sieur Mullait	
8	Ostende et Alost	23	Esquelmes	Depuis la maison Desplechin jusques à 1,000 mèt vers Courtrai	
		24	Manc	Depuis le débouché de la rue du château de Coucilles jusques à 450 mèt vers Courtrai et 220 mèt vers Tournai	
		25	Crampon	Depuis le cabaret le Crampon jusques à 400 mèt vers Tournai et 900 vers Bury	
		26	Bury	A l'embranchement de la route de Bruxelles vers Tournai avec concurrence de 150 mèt vers Tournai	
		27	Brafte	Depuis le chemin de Brafte jusques à 1,000 mèt. vers Bury et 70 vers Basècles	
		28	Basècles	Depuis la maison Drexelle jusques à l'auberge Ste Brigitte vers Bury et 350 mèt vers Basècles	
		29	Grand Glise	Depuis l'ancienne barrière de Grand Glise jusques au cabaret la Pomme d'Orange vers Basècles et 1000 mèt vers Hautrage	
		30	Hautrage	Depuis le cabaret le Prince de Liège jusques à 350 mèt vers Grand Glise et 600 mèt. vers St Ghislain	
		31	Tertre	Depuis l'angle près l'auberge de St-Buisson jusques à 100 m vers St Ghislain	
		32	Petit-Versailles	A l'embranchement de la route de 2 ^e classe n ^o 6	
		33	Harmignies	Depuis le débouché du chemin d'Espieries jusques à 650 mèt vers Givry	
		34	Givry	A l'ancienne chaussée Brunehaut, avec concurrence de 500 mèt vers Harmignies	
		35	Aubieux	Jusques à 50 m vers Mons et 115 m vers Beaumont, de l'ancienne barrière	
		36	Pont de Sambre	Jusques à 200 m de part et d'autre du cabaret du sieur Matigne	
		37	Montignies-St-Christophe	Au débouché des Trois Chemins jusques à 100 m vers le Chant des Oiseaux et 450 m vers le pont de Sambre	
		38	Chant des Oiseaux	D'un point pris à 160 m d'un aqueduc au débouché d'un chemin jusques à 500 m vers Beaumont et 885 m vers Montignies St Christophe	
		39	Briancou	A 2,300 m du centre de Beaumont, avec concurrence de 550 m vers Boussu-le-Walcourt et 450 m vers Beaumont	

N ^o DES ROUTES	INDICATION DE ROUTES	N ^o DES BARRIÈRES	NOMS DES BARRIÈRES	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS
8	Ostende a Arlon	40	Boussu-lez-Walcourt	A 4,850 m de la précédente, avec concurrence de 1000 m vers Silemieux	
		41	Silemieux	A 4,700 m de la précédente avec concurrence de 625 m vers Boussu-lez-Walcourt	

Routes de 2^{me} classe.

3	Bruxelles vers Tournai	2	Petit-Enghien	Jusques a 350 m de part et d'autre du chemin de Petit-Enghien a Heirnes	
		3	Mareq	De la maisonnette située au débouché du chemin de Franckling, jusques a 600 m vers Bissilly	
		4	Bassilly.	Jusques a 150 m de part et d'autre du chemin de Bassilly a Graty	
		5	Ghislenghien	A l'embranchement de la route de Gand vers Maubeuge	
		6	Pavillon	Depuis la guinguette le Pavillon jusques a 300 m vers Ghislenghien	
		7	Ichonwclz	Jusques a 350 m de part et d'autre du chemin du Marivaux a Ichonwclz	
		8	Pot Troué	Jusques a 500 m de part et d'autre du chemin de Chapelle a Wattine a Bliques	
4	Bruxelles vers Binche	9	Pipaux	Jusques a 150 met de part et d'autre de l'ancienne barrière de Louze	
		4	Senefte	Jusques a 450 met vers Fayt et 350 met vers Arquennes, de la quederie de Senefte	
		5	Fayt	Jusques a 600 m vers Hame-St-Paul et 450 met vers Senefte, d'un chemin a 200 met en deça de l'église de Fayt	
5	Bruxelles a Rocroi par Charleroi et Philippeville	6	Hame St Paul.	Jusques a 100 m vers Bray et 484 vers Fayt, du vieux chemin de Mons a Charleroi.	
		1	Pont-a-Migneloux	Jusques a 600 met vers Erasmes et 450 met vers Gosselies, de la maison de la veuve Lefèvre	
		2	Gosselies.	Jusques a 300 met vers Pont-a-Migneloux et 200 met vers Lodelinsart, du chemin de Fleurus	
		3	Lodelinsart	Jusques a 25 met de part et d'autre de l'embranchement de la route de Chatelet	
6	Fremont a Mons par Gembloux.	4	Couillet.	Jusques a 200 met de part et d'autre de l'angle de la route près de l'auberge du sieur Garot	
		5	Gerpinne	Au débouché du chemin de Nilanne a Gerpinne, dit Bultia	
		9	Fleurus	Depuis la limite de la province de Namur jusques a 1,112 met vers le bois de Fleurus	
		10	Bois de Fleurus	A l'ancienne barrière des Etats, avec concurrence de 150 met vers Gally et 700 met. vers Fleurus	
		11	Gally.	Jusques a 100 m de part et d'autre d'un point pris a 120 m en deça des Quatre-Bras.	
		12	Marchiennes au Pont	Au débouché du chemin de Marchienne	
		13	Fontaine-l'Évêque	Sous Fontaine l'Évêque a 20 m en deça du chemin de cette ville	
9	Gand vers Maubeuge, par Grammont, Ath et Mons	14	Anderlues.	Jusques a 200 met de part et d'autre du chemin de Mont Ste Genevieve a Carnières	
		15	Erpinois	Depuis le cabaret le Chant-des-Oiseaux jusques a 937 met vers Anderlues	
		16	Bray	Depuis le chemin d'Estroines au Val a Brivières jusques a 500 m vers Villers St Ghislain et 450 m vers Binche	
		17	Villers St-Ghislain	Depuis le chemin de Beaulieu jusques a 500 met vers Mons et 400 vers Bray.	
		6	Oves Boulacq	D'un point pris a la limite de la Hollande Orientale jusques a 400 met. vers Lessines	
		7	Lessines	Au chemin d'Arbois de Lessines jusques a 200 metres vers Lessines et 300 vers Ghislenghien	
		8	Ghislenghien	A l'embranchement de la route de Bruxelles vers Tournai	

Remarque. Portée sur la route de Bruxelles à Paris ou

N° DES QUILLES	INDICATION DES ROUTES	N° DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES	LIMITES DANS LESQUILLES LA PERCEPTION PEUT S'ÉLARGIR.	OBSERVATIONS
9	Gand vers Maubeuge par Grammont, Ath et Mons	9 10 11 12 13 14 15 16 17	Pavillon Haffle. Brugelle. Lens Jurbise Grenadier. Cuesmes. Asquillies Bois Bourdon	Depuis la guinguette le Pavillon jusques a 500 m vers Ghislenghien Au débouché du chemin de Tongres-Notre-Dame, avec concurrence de 100 m. de part et d'autre Au cabaret la Montagne, avec concurrence de 500 m. de part et d'autre Dans toute la traverse de Lens Au débouché du chemin près de l'ancienne barrière, avec concurrence de 35 m. vers Mons A l'embranchement de la route de Bruxelles a Valenciennes Au débouché de la chaussée de Cuesmes Jusques a 100 m. de part et d'autre du chemin d'Hauweg vers Bruggues A la chaussée Brunchault, avec concurrence de 420 m. vers Mons et 250 m. vers Maubeuge.	
10	Gand vers Valenciennes, par Renaix et Leuze.	7 8 9 10 11	Deigneau. Ellegnies Huzé. Willapuits Roucouit.	Jusques a 150 m. de part et d'autre du chemin de Deigneau Du chemin d'Anvaing a Ellignies jusques a 250 m. vers Renaix et 575 vers Leuze. Depuis le chemin de Huzé jusques a 700 m. vers Leuze Depuis l'ancienne barrière des Etats jusques a 150 m. vers Leuze et 650 m. vers Bury Au débouché du chemin de S'-Roch, avec concurrence vers Péruwelz, jusqu'au chemin de Bascles a Roucouit, et, dans la direction de Bury, jusqu'à la première maison de ce village.	Voyez Partie sur la route de Bruxelles vers Valenciennes
	Tournai a Lille	1	Orcq.	Depuis le chemin de Mauc a Picavant jusques a 40 m. vers Heitain.	Ne perçoit pas vers la France
	Tournai vers St-Amand	2	Heitain	Depuis l'aqueduc près du cabaret l'Épue jusques a 500 m. vers la France.	On ne perçoit que deux cinquièmes vers la France
	Tournai vers St-Amand	1 2	Bonne-Espérance. Buiyelles.	Jusques a 250 m. de part et d'autre d'un pontceau au milieu du faubourg de Tournai Depuis le chemin pave de Buiyelles jusques a 100 m. vers Bonne-Espérance et 200 vers Blehaies.	
	Enghien par Soignes a Louvain-l'Évêque	3	Blehaies.	Jusques a 350 m. de part et d'autre du cabaret le Palais.	
		1	Hoves.	D'un point pris a 400 m. au delà de la chaussée Brunchault jusques a 400 m. vers Enghien.	
		2	Houves.	Depuis le déb. du chemin de Braine jusques a 250 m. vers Enghien et 550 m. vers Soignes.	
		3	Coulberie.	Depuis le chemin des carrières jusques a 250 m. vers Soignes, et 300 m. vers Gottignies.	
		4	Gottignies.	Depuis le 10 ^e aqueduc depuis Soignes jusques a 200 m. vers la Coulberie et 250 vers Rœulx	
		5	Houdeng-Gœgmes.	Jusques a 250 m. de part et d'autre d'un chemin près de l'auberge la Bergère	
		6	Gésier	Jusques a 100 m. de part et d'autre d'un chemin près de l'ancienne barrière du Clercier.	
	Embranchement de Châtelet.	1	Châtelineau	Jusques a 100 m. de part et d'autre du chemin de Châtelineau vers Montignies	
	Beaumont a Chimay	1	Beaumont.	Depuis le débouché de deux chemins, 200 m. au delà d'un aqueduc, jusques a 300 m. vers Chimay	
		2	Cout-Tournant.	Jusques a 300 m. de part et d'autre de la route communale de Sivy.	
		3	Rance.	Au chemin près du Soleil-Levant avec concurrence de 350 m. de part et d'autre.	
		4	Fagne de-Chimay.	D'un point pris a 600 m. en deçà du cabaret la Contrôleite jusques a 600 m. vers Chimay	
		5	Chimay	Près de la ferme de Maladie avec conc. de 425 m. vers la Fagne et 300 m. vers Chimay.	
	Lessines a Renaix.	1	Près Cabot.	A 115 m. au delà du pontceau des Près Cabot, avec 200 m. de concurrence vers Lessines et 500 m. vers Renaix.	On ne perçoit qu'une demi-taxe vers Chimay

N° DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES.	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS
	Lessines à Renaix.	2	Flobecq.	A l'entrée de Flobecq vis-à-vis de la maison du Sr Marcellin Delpierre, avec 500 m. de concurrence vers Lessines et 50 m. vers Renaix	Barrière à placer à l'extrémité de la partie de route nouvellement achevée jusqu'à Flobecq. La taxe ne doit y être perçue que dans la direction de Lessines

Routes provinciales.

Soignies à Ghislenghien.	1	St-Martin.	Au cabaret de St-Martin, avec conc. de 950 m. vers Soignies et 150 vers Ghislenghien.
	2	Noir-Jambon.	Jusques à 150 m. de part et d'autre du chemin de Loge.
	3	Silly.	Jusques à 150 m. vers Ghislenghien et 300 vers Soignies, du chemin de Godregnies à Eughien.
Warcoing à Avelghem.	1	Warcoing.	Depuis le chemin de Ilérinnes jusques à 300 m. vers Pont-à-Chin et 450 vers la Flandre Occidentale.
Tournai vers Douai.	1	Faubourg-St-Martin.	Depuis le pontceau St-Martin à la sortie du faubourg de Tournai jusques à 250 m. vers Tournai, et 1,350 vers Rumes.
	2	Rumes.	Depuis le pontceau Manche jusques à 980 m vers Tournai et 560 vers la frontière française.
Tournai vers Renaix.	1	Verte-Feuille.	Depuis le cabaret la Verte-Feuille jusques à 200 m. vers Tournai.
	2	Pont-Royal.	Depuis le Pont Royal jusques y compris le cabaret de ce nom à 430 m. environ vers Tournai.
	3	Moulin Clipet.	Jusqu'à 160 m. de part et d'autre de la maison du sieur Ancé Demoulin.
	4	Buse.	Jusqu'à 320 m. vers Tournai et 200 m. vers Renaix de la maison dite la Buse.
	5	Anseroeul.	Jusqu'à 150 m. de part et d'autre du chemin du Bien Boucart.

Routes concédées.

Beaumont à la frontière vers Cour-Solve.	1	Croix-Perpêtre.	A l'origine de la route sur celle de Beaumont à Chimay, près de la Croix-Perpêtre.	} La taxe ne se perçoit à ces deux barrières que dans la direction de Leugnies.
	2	Leugnies.	A la frontière, avec concurrence de 100 m. vers Beaumont.	
Anderlues à Thuin.	1	Anderlues.	A la maison du sieur Cordier, à environ 2,160 m. de la route de Tirlemont à Mons.	} On ne perçoit que la demi-taxe vers Thuin.
	2	Thuin.	A environ 4,470 m. de la précédente et 1,457 m. de la Sambre.	
Embranchement de Lobbes.	1	Lobbes.	A la maison du sieur Georgette, à environ 812 m. de la Sambre.	} On ne perçoit pas dans la direction vers Lobbes.
Châtelet à Villers-Potterie.	1	Figotterie.	A l'endroit dit la Figotterie, au débouché du chemin de Binche à Villers.	} On ne perçoit que demi-taxe dans les deux directions

EMPLACEMENT
DES BARRIÈRES.

(PROVINCE DE LIÈGE.)

TABLEAU de l'emplacement des Barrières avec les limites dans lesquelles la perception peut s'exercer sur les routes de la province de Liège.

1837 — 1838.



N° DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS.
----------------	------------------------------	-------------------	--------------------------	---	---------------

Routes de 1^{re} classe.

15	Bruxelles vers Malmédy et Aix-la-Chapelle.	15	Oreye.	Entre la borne milliaire n° 17 et un point distant de cette borne de 552 m.	Cette barrière ne perçoit pas vers Bierzet. Le droit est concédé à la société de la route de la Vesdre. Le droit est concédé à la société de la route à établir entre Beaufays et l'Amblève. Idem On ne percevra que demi-taxe vers la Prusse. On ne percevra que 1/2 taxe, et seulement dans la direction de Francorchamps. Taxe entière vers Francorchamps; demi-taxe vers Stavelot. Taxe entière vers Liège et demi-taxe vers Visé.		
		16	Odem.	Entre les bornes milliaires n° 12 et 13.			
		17	Lonein.	Entre la maison du S ^r Prudhomme et celle du S ^r Bertrand.			
		18	Ans.	Entre la maison du S ^r Paho, n° 189, et celle de la veuve Robert, n° 224.			
		19	Grivegnée.	De l'ancienne maison de l'octroi à la descente vers le moulin de Jodry.			
		20	Embourg.	Entre la maison Cheveau et celle du S ^r Jean Frère.			
		21	Beaufays.	Entre le débouché du chemin de Ninanc à 60 m. en deçà de la maison Lepage et la maison Tristan, à l'origine de la route de l'Amblève.			
		22	Stinval.	Entre la maison du sieur Gilles, et celle du sieur Adam.			
		23	Month.	Entre les deux maisons du S ^r Gonnay.			
		24	Spixhe.	Entre le pontceau de la maison Leboute et le chemin contre la maison du sieur Maquinay.			
		25	Au Marteau.	Entre la maison du sieur Raxhon et le chemin près du pont du Marteau.			
		26	La Sauvenière.	Au débouché des chemins du Tonnet et de la Géonstère.			
		27	Francorchamps.	Entre les maisons de Marie Descamps et de Marie Bertrand.			
		28	A l'Eau-Rouge.	Entre la maison du sieur Nicolas Colin, et le Pont de l'Eau-Rouge.			
		1	Embranchement de Francorchamps et Stavelot.	1		Montagne de Stavelot.	Entre la maison du sieur Robert Gilon et un point pris à 750 m. de la maison du sieur Iluberty.
				2		L'Eau-Rouge.	Entre l'Eau-Rouge et la maison du sieur Iluberty.
		1	Embranchement vers Visé.	1		Goron-Meuse.	Entre la maison du sieur Thonart et celle de la veuve Lambert Coune.
				2		Herstal.	Entre la maison du sieur Arnold Jehotte et l'ancienne maison de barrière du Borday, au débouché du grand chemin de Liège à Visé, par Hermalle.

Routes de 2^{me} classe.

13	Liège à Namur.	1	Val-Benoît.	Depuis le chemin à côté du bosquet de Sans-Souci jusqu'à la maison du sieur De Jehay.
		2	Tilleur.	Depuis la première maison de Tilleur jusqu'à la place de Jemeppe.
		3	Chockier.	Depuis la maison du sieur Gilles Mercini jusqu'à celle du sieur Damoulin.
		4	A la Mallieue.	Depuis la limite entre Engis et St-Georges jusqu'à la maison de la veuve Lambotte.
		5	Amay.	Depuis la maison du sieur Gilles Joseph jusqu'à celle du sieur Dispa.
		6	Aux Terres-Rouges.	Depuis la maison du sieur Guillemain jusqu'à celle du Chat-qui-Rit.
		7	Ahin.	Depuis la première jusqu'à la dernière maison d'Ahin.
14	Liège à Dinant.	8	Gives.	Dans toute la traverse de Gives.
		2	Seraing. Frooz.	Au passage d'eau. Depuis la maison du sieur Pecters jusqu'à celle de la veuve Fabry.

N ^o DES ROUTES	INDICATION DES ROUTES	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS
14	Liège à Dinant	3	A la Neuville	Depuis la maison de la Croix-Neus jusqu'à la dernière à droite de la route.	
		4	Frayneux	Depuis le débouché du chemin, en deçà de la poste aux chevaux, jusqu'à la dernière maison du hameau	
		5	Serre	Depuis la première maison du village jusqu'à celle du marchand-leuvert	
		6	Lunet	Depuis la maison de A.-J. Costeur jusqu'à celle du S ^r Martin Hennefont	
	Liège vers Aix-la-Chapelle	7	Palhe	Dans toute la traversée de Palhe	
		1	La Châtreuse.	Depuis le chemin de la houblère Levallant, jusqu'à celui appelé Tiou Louette	
		2	Beyne-Hensay	Entre le pont de Gueldre et la maison du sieur Laerion	
		3	Fond-de-Gotte	Entre le chemin du moulin et la maison du sieur Germet	
		4	Neufbois.	Depuis le chemin de Veirvies en deçà de la maison du sieur Pictlagen jusqu'à celle du sieur Delhaxhe	
		5	Battice ;	A l'embranchement de la route de Battice à Theux	
		6	Clermont	Depuis le chemin de Clermont jusques et y compris la maison Thomson 400 mètres vers Liège	
		7	Hemi-Chappelle	A la Maison-Blanche, à l'embranchement de la route d'Eupen	
		8	Maison-Blanche	A la Maison-Blanche comme la précédente.	
		9	Montzen.	A la séparation des territoires neutre et commun avec la Prusse	
	Embranchement d'Eupen	1	Baelen	A la limite vers Eupen du territoire commun avec la Prusse	
16	Liège par Tongres vers Bois-le-Duc	1	Ste Walburge.	Depuis la maison du sieur Jabou jusques au pont à bascule	
		2	Jupielle.	Depuis la maison du sieur Waloffe jusqu'à la borne milliaire n ^o 10	
	Battice à Theux	1	Battice	A l'embranchement de la route vers Aix-la-Chappelle	
		2	Dison	Entre la maison du sieur Rulle et celle des héritiers Debar.	
		3	Hensy	Entre la maison du sieur Grandpié et celle du sieur Regnier.	
		4	Oncux	Entre la maison de la veuve Faget et celle du sieur Jacob	
	Frayneux à Terwagne	1	Tinlot	Depuis le débouché du chemin de Sohest jusqu'à la dernière maison du village	
		2	Terwagne	Entre la première maison à droite et la dernière à gauche de la route.	
		3	Bois.	A l'intersection de l'axe de la route et de celui du chemin de Bois à Atrin, avec une concurrence de 150 mètres, de part et d'autre	

Routes provinciales.

Liège à Bierset	1	Glan	Depuis le bureau de l'octroi jusqu'à la maison n ^o 233	Taxe entière vers Liège, demi-taxe vers Bierset, rien vers Saint-Frond
	2	Montegnée.	Jusques à 15 mètres de part et d'autre de l'embranchement de la route de Planchaid	Ne perçoit que demi-taxe
	3	Grâce	Jusques à 215 mètres de part et d'autre de la maison de Jacques Benzon	Idem
	4	Haute-Valse	Jusques à 15 mètres de part et d'autre de l'embranchement de la route du Diem-Patar	Idem
	5	Bierset.	Depuis la maison du sieur Louis Pasquet, jusqu'au chemin de Vahoux	Ne perçoit que demi-taxe et seulement dans la direction vers Liège
Route de Planchaid	1	Croix-de-Pierre	Depuis la maison du sieur Bourdouxhe jusqu'à celle du sieur Leblanc	Ne perçoit que demi-taxe et seulement dans la direction vers Montegnée
Route du Diem-Patar.	1	Diem-Patar	Depuis la maison du sieur Denis Gerard jusqu'à celle du sieur Remouchamp	Ne perçoit que demi-taxe et seulement dans la direction vers la route de Bierset
Route de Rocoum à Iexhe et Slins	1	Iexhe	Entre la maison du sieur Bombé et le château du Voroux	

N ^o DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES.	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS.
----------------------------	------------------------------	-------------------------------	---------------------------	---	---------------

Routes concédées.

Route de la Vesdre.	1	Henne.	Au débouché du 2 ^o chemin à gauche, avec concurrence de 250 mètres de chaque côté.			
	2	La Brouck.	En face de la maison du sieur Orval-Borsu, avec concurrence de 200 mètres de chaque côté.			
	3	Fraipont.	Au débouché des chemins de Haute et Basse-Fraipont, avec concurrence de 200 mètres de chaque côté.			
	4	Goffontaine.	A 140 mètres au delà du Perré de Rive, avec concurrence de 500 mètres de chaque côté.			
	5	Pepinster.	A l'intersection de l'embranchement vers Verviers et Eupen.			
	6	Jusleville.	Au débouché du chemin du Tourne-Bride avec concurrence de 300 mètres de chaque côté.			
	Idem. — Embranchement de Verviers vers Eupen.	7	Ensival.			Au débouché du chemin de traverse, avec concurrence de 500 mètres de chaque côté.
		8	Cassino.			Au débouché d'un sentier près du crucifix, avec concurrence de 250 mètres de chaque côté.
		9	Dolhain.			Au débouché du chemin de Limbourg, avec concurrence de 250 mètres de chaque côté.
		10	Overoth.			Au débouché du chemin de Stockhem à Baelen avec concurrence de 300 mètr. de chaque côté.
Route de l'Emblève.	1	Haye-des-Chênes.	Au débouché du chemin d'Esneux, avec concurrence de 30 mètres dans les deux directions.	Ne perçoit que demi-taxe dans les deux directions		
	2	Hornay.	Au chemin de Linée-Sendragne, avec concurrence de 30 mètres de chaque côté.	Idem.		
	3	Sprimont.	Près de l'aqueduc à l'entrée de Sprimont avec concurrence de 30 mètres de part et d'autre.	Idem.		
	4	Florzé.	A la sortie du village, avec concurrence de 150 mètres de chaque côté.	Idem.		
Battice à Maestricht.	1	Battice.	Au point de jonction de la nouvelle route avec celle de Liège à Aix-la-Chapelle.	Ne perçoit que demi-taxe et seulement dans la direction vers Maestricht.		
	2	Croix-de-Pierre.	Au débouché du grand chemin de Herve à Maestricht.			
	3	Maletterre.	A la Maletterre avec concurrence de 500 mètres de chaque côté.			
	4	Bombaye.	A Bombaye au chemin de traverse.			
Battice à la Minerie.	1	Minerie.	A un point pris à égale distance des deux extrémités de la route, avec concurrence de 362 mètres de part et d'autre.	Ne perçoit que demi-taxe dans les deux directions.		
	1	Statte.	A l'extrémité vers Vinalmont du faubourg de Statte, près de la maison La Rivière, avec concurrence de 50 m. de chaque côté.	Taxe entière vers Huy et seulement 4/5 vers Vinalmont.		
Huy à Tirlemont.	2	Vinalmont.	Au chemin d'Antheit à Vinalmont, avec concurrence de 100 mètres de chaque côté.	4/5 de taxe dans la direction vers Huy et demi-taxe vers Tirlemont.		
	3	Sottiaux.	Au débouché du grand chemin de Huy à Liège, près des maisons Sottiaux, à 2,524 mètres de la précédente, avec concurrence de 200 mètres de chaque côté.	Ne perçoit que demi-taxe dans les deux directions.		
	4	Chemin de Fallais.	Au débouché du chemin de Huy à Fallais, à 2,893 mètres de la précédente, avec concurrence de 200 mètres de chaque côté.	Demi-taxe vers Huy et 3/5 vers Tirlemont.		
	1	Trooz.	Depuis la route la Vesdre jusqu'à la maison Ancion, sur une longueur d'environ 1,000 mètres.			
Route du Trooz aux Forges.	1	Trooz.	Depuis la route la Vesdre jusqu'à la maison Ancion, sur une longueur d'environ 1,000 mètres.			
Route de Hodimont à Ensival.	1	Pont de Hodimont.	Sur le pont de Hodimont.			

EMPLACEMENT
DES BARRIÈRES.

(PROVINCE DE LIMBOURG.)

TABLEAU de l'emplacement des Barrières avec les limites dans lesquelles la perception peut s'exercer sur les routes de la province de Limbourg.

1837 — 1838.



N ^o DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES	N ^o DES BARRIERES	NOMS DES BARRIERES	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'ETENDRE.	OBSERVATIONS
----------------------------	-----------------------------	------------------------------	--------------------------	---	--------------

Routes de 1^{re} classe.

4	Bruxelles vers Malmédy et Aix-la-Chapelle	11	Bergen-op-Zoom	Jusques à 125 mètres de chaque côté d'un point pris à 1,000 mètres de la limite du Brabant.		
		12	Brusthem	Jusques à 500 mètres de part et d'autre d'un point pris au milieu de la distance des ponts n ^{os} 5 et 6		
		13	Gelinden	Jusques à 525 mètres de part et d'autre du pont n ^o 10 de Gelinden		
		14	Heois	Jusques à 825 mètres de part et d'autre d'un point pris à 200 mètres au delà du pontceau n ^o 14		
4	Embranchement de St-Tiond vers Aix-la-Chapelle	1	Brusthem	Jusques à 250 mètres de part et d'autre d'un point pris à une égale distance des ponts n ^{os} 2 et 3		
		2	Gothem	Jusques à 250 mètres de part et d'autre d'un point pris à une égale distance des ponts n ^{os} 10 et 11		
		3	Bommeishoven	Jusques à 470 mètres d'un point pris à 100 mètres au delà du pont n ^o 15		
		4	Pironge	Jusques à 1,025 mètres de part et d'autre d'un point pris à 150 mètres au delà du pont n ^o 18		La taxe ne sera pas perçue en allant à Tongres par les chemins de Pironge et Vechtael qui aboutissent à Tirmon Zoom
		5	Berg	Jusques à 350 mètres de part et d'autre d'un point pris à 568 mètres du pont situé au pied du Golgenberg.		
		6	Heideren	Jusques à 660 mètres de part et d'autre du chemin de Rak à Mehoer		
		7	Wilder	Jusques à 420 mètres de part et d'autre du pont de Wilder		
		8	Heer	Jusques à 300 mètres de part et d'autre d'un point pris à 1,740 mètres au delà du pied des glaciers		Ne perçoit pas dans la direction vers Bathes
		9	Keer	Jusques à 200 mètres de part et d'autre de la maison Hausschen		
		10	Hut	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du pont n ^o 9		
		11	Woltwiller	Jusques à 300 mètres de part et d'autre d'un point pris à 150 mètres du pont n ^o 17		
		12	Einde	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du pont n ^o 26		
		4	Embranchement entre les routes de 1 ^{re} classe n ^{os} 4 et 7	1		Duplessis
2	Weltweselt			Au pont dans la traversée de Weltweselt à 4,338 mètres de la précédente, avec concurrence de 200 mètres de part et d'autre		
7	Maestricht vers Wesel	1	Caberg	Jusques à 600 mètres de part et d'autre d'un point pris à 250 mètres du 1 ^{er} pont	Taxe entière dans les trois directions	
		2	Hocht	Au point de jonction de la nouvelle route vers Tongres, près de la maison appelée l'ourne Bride		
		3	Mechelen	Jusques à 900 mètres de part et d'autre d'un point pris à égale distance entre les deux aqueducs vers Maestricht		
		4	Rakelshof	Au pontceau de Rakelshof, avec concurrence de 1,100 mètres vers Maestricht et 800 mètres vers Venloo		
		5	Dilsen	Jusques à 540 mètres de part et d'autre du chemin au milieu du village		
		6	Eolen	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de la drève du château de Siperneau		
		7	Ophoven	Jusques à 500 mètres de part et d'autre du pont du village		
		8	Ittervoort	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du pont d'Ittervoort		

N ^o DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES.	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS.
7	Maestricht vers Wesel.	9	Bruyère.	Jusques à 1,100 mètres de part et d'autre du chemin de Heel à Saxem.	
		10	Halen.	Jusques à 625 mètres de part et d'autre d'un point pris à 320 mètres en deçà du pont de Halen.	
		11	Neer.	Jusques à 950 mètres de part et d'autre du pont sur le Reyzerbeek.	
		12	Kessel.	Jusques à 850 mètres de part et d'autre du chemin de Kessel à Heldon.	
		13	Baerlo.	Jusques à 400 mètres de part et d'autre d'un point pris à 300 mètres au delà du pont du ruisseau de Baerlo.	
		14	Blerik.	Jusques à 400 mètres de part et d'autre du pontceau de Blerik.	
		15	Venlo.	Jusques à 520 mètres de part et d'autre de la maison du sieur Gallo.	

Routes de 2^{me} classe.

16	Liège par Tongres vers Bois-le-Duc.	3	Maison Sampermans.	Jusques à 300 mètres de part et d'autre de la borne kilométrique n ^o 16.	<p>Cette barrière percevait la taxe pour 3 distances vers Maestricht. Idem 3 distances vers Bois-le-Duc.</p>
		4	Overrepen.	Jusques à 480 mètres de part et d'autre d'un point pris à 315 mètres en deçà du pont n ^o 29.	
		5	Guygoven.	Jusques à 700 mètres de part et d'autre d'un point pris à 268 mètres en deçà du pont n ^o 19.	
		6	Wimmertingen.	Jusques à 540 mètres de part et d'autre d'un point pris à 233 mètres du pont n ^o 10.	
		7	Hasselt.	Jusques à 360 mètres de part et d'autre d'un point pris à 37 mètres en deçà du pont n ^o 2.	
		8	Hasselt.	Jusques à 350 mètres de part et d'autre du point milieu entre les pontceaux n ^{os} 22 et 23.	
		9	Zonhoven.	Jusques à 350 mètres de part et d'autre du grand pont.	
		10	Houthalen sous Laak.	Jusques à 460 mètres de part et d'autre de la maison Leskens.	
		11	Belecteren.	Jusques à 1,150 mètres de part et d'autre d'un point pris à 650 mètres en deçà du pont n ^o 8.	
		12	Hechtel.	Jusques à 800 mètres de part et d'autre de la maison Moons.	
		13	Lommel.	Jusques à 300 mètres de part et d'autre d'un point pris entre les ponts n ^{os} 1 et 2.	
	Maestricht à Kerkrade.	1	Amby.	Depuis la maison du sieur Vaessen jusques à celle du sieur Berens.	
		2	Berg.	Depuis la maison du sieur Stassen jusques à celle du sieur Willems.	
		3	Fauquemont.	A l'embranchement de la route de Fauquemont.	
		4	Klimmen.	Entre la maison du sieur Herben et celle du sieur Vaesen.	
		5	Herlen.	Depuis la maison du sieur Reynaert jusque à celle du sieur Kuypers.	
		6	Kaelheyde.	Depuis la maison du sieur Van Wersch jusque à celle du sieur Marechal.	
		7	Kerkrade.	Depuis la grande rue de Kerkrade jusque à 250 mètres vers la Prusse.	
	Locht à la limite vers Aix-la-Chapelle.	1	Locht.	Depuis la maison Woltrams jusque à l'ancienne barrière.	<p>Cette barrière ne perçoit que vers Maestricht. Idem</p>

N ^o DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES.	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS.
----------------------------	------------------------------	-------------------------------	---------------------------	---	---------------

Routes provinciales.

Maestricht à Fauquemont par Meersen.	1	Lummel.	A la maison dite le Peuplier, avec concurrence de 200 mètres de part et d'autre.	Ne perçoit que dans la direction vers Meersen.
	2	Meersen.	A la tête d'amont du pont près du chemin de Beekstract, avec concurrence de 50 mètres de chaque côté.	
	3	Fauquemont.	Du point de jonction avec la route de Maestricht jusqu'à 200 mètres en deça.	
Maestricht à Ruremonde par Beek.	1	Kruysberg.	Depuis le chemin de Meersen à Haren jusqu'à 500 mètres vers Beek.	Cette barrière ne perçoit que la demi-taxe dans la direct ^{on} vers Ruremonde.
	2	Beek.	Jusques à 150 mètres de part et d'autre d'un point pris à 150 mètres du chemin de Beek à Stittard.	
St-Trond à Hasselt.		Melveren.	Jusques à 100 mètres de part et d'autre de la maison du sieur Knops.	

EMPLACEMENT
DES BARRIÈRES.

(PROVINCE DE LUXEMBOURG.)

TABLEAU de l'emplacement des Barrières avec les limites dans lesquelles la perception peut s'exercer sur les routes de la province de Luxembourg.

1837 — 1838.

N° DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES	N° DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES.	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS
----------------	-----------------------------	-------------------	---------------------------	---	--------------

Routes de 1^{re} classe.

3	Bruxelles vers Trèves.	21	Aye.	Jusques à 200 m. de part et d'autre du débouché du chemin d'Aye à Hogue, à environ 5,270 m. de la barrière n° 20 de Sinsin dans la province de Namur, 1,670 m. du milieu du pont de Hogue, limite des deux provinces, et 3,535 m. du centre de Marche.	
		22	Hologne.	Jusques à 350 m. vers Marche et 600 m. vers Luxembourg de la maison Baule, à environ 5,650 m. de la précédente, et 2,115 m. du centre de Marche.	
		23	Grunc.	Jusques à 600 m. de part et d'autre du pont de la Wamme à environ 5,010 m. de la précédente.	
		24	Bois-de-Bande.	Jusques à 550 m. de part et d'autre de l'aqueduc à l'entrée du bois de Bande, à environ 5,175 m. de la précédente.	
		25	Champlon.	A l'embranchement de la route vers St-Hubert, à environ 6,670 m. de la précédente.	
		26	Otheuville.	Jusques à 700 m. de part et d'autre du chemin de la Roche, à environ 6,510 m. de la précédente.	
		27	Herbecumont.	Jusques à 300 m. de part et d'autre de la maison Hingue, à environ 4,585 m. de la précédente.	
		28	Flamisoul.	Jusques à 5,100 m. de part et d'autre de l'aqueduc au delà de la maison Martin, à environ 5,075 m. de la précédente.	
		29	Isle-la-Hesse.	Jusques à 300 m. de part et d'autre de la borne n° 42, à environ 4,660 m. de la précédente et 2,680 m. du centre de Bastogne.	
		30	Notre-Dame de Bonne-Conduite.	Jusques à 450 m. de part et d'autre de l'ancien bureau de barrière, à environ 4,365 m. de la précédente et 1,685 m. du centre de Bastogne.	
		31	Bois-de-Losange.	Jusques à 300 m. de part et d'autre de la borne n° 33, à environ 4,635 m. de la précédente.	
		32	Malmaison.	Jusques à 300 m. de part et d'autre de la borne n° 28, à environ 5,000 m. de la précédente.	
		33	Warnach.	Jusques à 400 m. de part et d'autre de la maison Lengier, à environ 4,620 m. de la précédente.	
		34	Martelange.	Jusques à 400 m. de part et d'autre du 1 ^{er} aqueduc au delà du pont, à environ 3,830 m. de la précédente.	
		35	Bois-des-Pendus.	A l'embranchement de la route vers Habay-la-Neuve, à environ 5,860 m. de la précédente.	
		36	Attert.	Jusques à 400 m. de part et d'autre de la borne n° 8, à environ 4,690 m. de la précédente.	
		37	Quatre-Vents.	Jusques à 600 m. de part et d'autre de la borne n° 3, à environ 5,000 m. de la précédente et 3,000 m. du centre d'Arlon.	
		38	Autel-haut.	Jusques à 400 m. de part et d'autre du chemin d'Autel-Bas à Arlon, à env. 5410 m. de la précédente et 2,410 m. du centre d'Arlon.	
		39	Steinfort.	Jusques à 300 m. de part et d'autre du pont de Steinfort, à environ 6,055 m. de la précédente.	
		40	La Capp.	Jusques à 600 m. de part et d'autre de la maison Thiery, à environ 5,025 m. de la précédente.	
		41	Mamer.	Jusques à 400 m. de part et d'autre du pont de Mamer, à environ 4,810 m. de la précédente.	
		42	Magasin à poudre.	Jusques à 100 m. de part et d'autre du bureau de barrière actuel, à environ 5,580 m. de la précédente et 2,530 m. du centre de Luxembourg.	

N° DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES.	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS.
8	Ostende à Arlon.	43	Fetschenhoff.	(Pour mémoire) située dans la forteresse de Luxembourg et adjugée par le gouvernement hollandais.	Ne perçoit que dans la direction vers Grevenmacher.
		44	Birel.	Jusques à 200 m. de part et d'autre du chemin de la ferme de Birel, à environ 9,330 m. de la barrière n° 42 et 4,705 m. de la barrière n° 43.	
		45	Niederanven.	Jusques à 600 m. de part et d'autre d'un point pris à 300 m. au delà du pont, à environ 5,460 m. de la précédente.	
		46	Olingen.	Jusques à 500 m. de part et d'autre d'un point pris à 300 m. au delà du débouché du chemin de Flaxweyler, à environ 5,875 m. de la précédente.	
		47	Potaschhoff.	Jusques à 600 m. de part et d'autre d'un point pris à 300 m. en dedans du pontceau de Potaschhof, à environ 5,860 m. de la précédente et 3,370 m. du centre de Grevenmacher.	
		48	Laufbach.	Jusques à 100 m. de part et d'autre du pontceau de Laufbach, à environ 5,340 m. de la précédente et 1,970 m. du centre de Grevenmacher.	
		49	Wasserbillig.	Du pont frontière de Belgique jusques à 400 m. vers Luxembourg à environ 4,440 m. de la précédente.	
		54	Halma.	Jusques à 400 mètres de part et d'autre de la maison Solny à l'entrée de Halma, à environ 6000 mètres de la barrière n° 53 de Genimont dans la province de Namur et 2,000 mètres de la limite des deux provinces.	
		55	Côtes de Neupont.	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du chemin de Redu, à environ 6,000 m. de la précédente.	
		56	Transinnes.	Jusques à 300 mètres de part et d'autre de la 1 ^{re} Gargouille des baraques des Transinnes, à environ 5,335 mètres de la précédente.	
		57	Libin.	Jusques à 700 mètres de part et d'autre du pont de Libin, à environ 5,190 mètres de la précédente.	
		58	Ochamps.	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du 2 ^o aqueduc au delà de la baraque d'Ochamps, à environ 5,490 mètres de la précédente.	
		59	Rocogne.	Jusques à 300 mètres de part et d'autre de l'embranchement de la route vers S ^t -Hubert, à environ 5,335 mètres de la précédente.	
		60	Verlaine.	Jusques à 200 mètres de part et d'autre de la maison Mormann, à environ 4,490 mètres de la précédente.	
		61	Semel.	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du chemin de Tournai, au delà de Semel, à environ 4,520 mètres de la précédente, et 1,585 mètres du centre de Neuf-Château.	
		62	Offot.	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du bureau actuel, à environ 5,030 mètres de la précédente et 3,445 mètres du centre de Neuf-Château.	
		63	L'Église.	Jusques à 700 mètres de part et d'autre du pont du village, à environ 5,810 mètres de la précédente.	
		64	Behême.	Jusques à 400 mètres de part et d'autre de la 1 ^{re} maison de Behême, à environ 5,280 m. de la précédente.	
65	Bologne.	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du bureau de barrière actuel, à environ 5,090 mètres de la précédente.			
66	Ferme du Bois-Rond.	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du bureau de barrière actuel, à environ 4,750 mètres de la précédente.			
67	Fouches.	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du chemin de Fouches à Lottent, à environ 4,525 mètres de la précédente.			
68	Stockem.	Jusques à 200 m. de part et d'autre du débouché du chemin de Stockem à Arlon, à environ 5,010 mètres de la précédente et 2,150 mètres du centre d'Arlon.			

N ^o DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES.	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS.
----------------------------	------------------------------	-------------------------------	---------------------------	---	---------------

Routes de 2^e classe.

Luxembourg a Diekirch.	1	Fisch.	Jusques à 400 mètres de part et d'autre du chemin de Weimerskirch à environ 2,455 mètres du centre de Luxembourg.	
	2	Heisdorff.	Jusques à 400 mètres de part et d'autre du chemin du village, à environ 5,575 mètres de la précédente.	
	3	Lintgen.	Jusques à 140 mètres vers Luxembourg et 450 mètres vers Mersch de la maison Fisch, à environ 5,455 mètres de la précédente.	
	4	Mersch.	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du chemin d'Udange, à environ 5,240 mètres de la précédente.	
	5	Du Roost.	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du chemin de Gruchten, à environ 4,585 mètres de la précédente.	
	6	Schieren-Bas.	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du pont dans la traverse du village, à environ 5,475 mètres de la précédente et 2,715 mètres du pont sur la Sure, fin de la partie faite.	
Luxembourg vers Thionville.	1	Hollerich.	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du chemin de Bettembourg, à environ 3,160 mètres du centre de Luxembourg.	
	2	Hesperange.	Jusques à 750 mètres du débouché du chemin de Fentingen, à environ 4,460 mètres de la précédente.	
	3	Frisange.	Jusques à 1,000 mètres de part et d'autre du chemin d'Aspelt, en deçà du village, à environ 6,340 mètres de la précédente, et 2,010 mètres de la frontière française.	Ne perçoit que 1/2 taxe vers la France.
Luxembourg vers Longwy.	1	Merli.	Jusques à 450 mètres de part et d'autre du pontceau en deçà du village, à environ 3,055 mètres du centre de Luxembourg.	
	2	Grevels.	Jusques à 100 mètres de part et d'autre du chemin de Leudelange à Bertrange, à environ 4,300 mètres de la précédente.	
	3	Dippach.	Jusques à 300 mètres de part et d'autre de la maison Feron, à environ 4,975 mètres de la précédente.	
	4	Bas-Charage.	Jusques à 100 mètres de part et d'autre du chemin de Haut-Charage, à environ 4,860 mètres de la précédente.	
	5	Potange.	Jusques à 500 mètres de part et d'autre du pontceau près du chemin de Clémency, à environ 4,840 mètres de la précédente.	
	6	Aubange.	A l'embranchement de la route d'Arion vers Longwy, à environ 4,980 mètres de la précédente et 1,955 mètres de la frontière française.	Ne perçoit que 1/2 taxe vers la France.
Luxembourg vers la Prusse par Remich.	1	Fetschenhoff.	(Voir la Barrière n ^o 43 de la route de 1 ^{re} Classe, n ^o 3.)	
	2	Sandweiller.	Jusques à 400 mètres de part et d'autre de la 1 ^{re} maison du village, à environ 5,045 mètres de la barrière de Fetschenhoff.	
	3	Oetrange.	Jusques à 500 mètres de part et d'autre du 1 ^{er} pontceau, au delà d'Oetrange, à environ 4,395 mètres de la précédente.	
	4	Eylerey.	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du chemin dit Huffweg, à environ 4,760 mètres de la précédente.	
	5	Remich.	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du pontceau et deçà du sommet de la descente de Remich, à environ 4,825 mètres de la précédente et 1,780 mètres de la Moselle.	Ne perçoit que 1/2 taxe vers la Prusse.
Arion vers Longwy.	1	Weiler.	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du chemin de Weiler, à environ 2,120 mètres du centre d'Arion.	
	2	Differt.	Jusques à 600 mètres de part et d'autre du pont de Differt, à environ 5,610 mètres de la précédente, et 5,775 de la barrière d'Aubange (route de Luxembourg vers Longwy.)	

N ^o DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES.	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS.
	Du Bois-des-Pendus vers Longuyon.	1	Bois-des-Pendus.	(Voir la barrière n ^o 35 de la route de 1 ^{re} classe n ^o 3.)	Ne perçoit que dans la direction vers Virton.
		2	Nobressart.	Jusques à 500 mètres de part et d'autre du chemin de Nobressart aux Forges du Prince, à environ 6,170 mètres de la précédente.	
		3	Trou-au-Sable.	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du chemin de Hachy à Nanlimont, à environ 5,965 mètres de la précédente.	
		4	Etalle.	Jusques à 500 mètres de part et d'autre de la maison Tuillier, à environ 5,265 m. de la précédente.	
		5	Ango-Gardien.	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du chemin du Fourneau Marchant, à environ 5,100 mètres de la précédente.	
		6	Bois-de-Virton.	Jusques à 600 mètres de part et d'autre d'un point pris à 500 mètres au delà du bois, à environ 5,930 mètres de la précédente et 3280 mètres du centre de Virton.	
		7	Saint-Mard.	Jusques à 300 mètres de part et d'autre de la 3 ^e Gargouille au delà du pont, à environ 5,005 mètres de la précédente et 1,725 mètr. du centre de Virton.	
		8	Bois de St-Mard.	Depuis la frontière de France jusques à 100 mètres vers Virton, à environ 4,355 mètres de la précédente.	
	De la hauteur de Champlon par St-Hubert à Recogne.	1	Champlon.	(Voir la Barrière n ^o 25 de la route de 1 ^{re} classe n ^o 3.)	
		2	Dut-des-Chevaux.	Jusques à 500 mètres de part et d'autre de l'aqueduc du rit des chevaux, à environ 4,980 mètres de la précédente.	
		3	Du Parc.	Jusques à 400 mètres de part et d'autre du 3 ^e aqueduc en deçà du Parc, à environ 4,840 mètres de la précédente et 1,855 mètres du centre de S ^t -Hubert.	
		4	Des Ronges-Fosses.	Jusques à 400 mètres de part et d'autre de l'aqueduc des rouges fosses, à environ 4,970 mètres de la précédente et à 3,115 du centre de S ^t -Hubert.	
		5	Du-Bois-de-Valansart.	Jusques à 400 mètres de part et d'autre de l'entrée du bois, à environ 5,000 mètres de la précédente et à 5,666 mètres de la barrière n ^o 59 dite de Recogne, de la route de 1 ^{re} classe n ^o 8.	

EMPLACEMENT
DES BARRIÈRES.

(PROVINCE DE NAMUR.)

TABLEAU de l'emplacement des Barrières avec les limites dans lesquelles la perception peut s'exercer sur les routes de la province de Namur.

1837 — 1838.



N ^o DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES.	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS.
----------------------------	------------------------------	-------------------------------	---------------------------	---	---------------

Routes de 1^{re} classe.

3	Bruxelles vers Trèves.	10	Du Doeq	A la rencontre des quatre routes.			
		11	Masy.	Depuis le pont de Masy jusques à 100 mètres vers Bruxelles.			
		12	Temploux.	Dans toute la traverse de Temploux.			
		13	Belgrade.	Dans toute la traverse de Belgrade.			
		14	Erpent.	Dans toute la traverse d'Erpent.			
		15	Quiriaux.	Depuis la maison Geubel ju-qu'à celle du sieur Polet.			
		16	Vivier-l'Agneau.	Dans toute la traverse de Vivier-l'Agneau.			
		17	Natoye.	Dans toute la traverse et jusqu'au fond de la Grette.			
		18	Emptine.	Dans toute la traverse d'Emptine.			
		19	Pessoulx.	Entre le cabaret l'Etoile et la maison le Petit-Pluisir.			
		20	Sinsin.	Dans toute la traverse de Sinsin.			
		3	Bruxelles vers Trèves, em-branchement de Namur vers Givet.	1		La Plante.	Depuis la maison Stevaux à la Plante jusqu'à la sortie de la Pairelle.
				2		Fo oz.	Dans toute la traverse.
				3		Burnot.	Depuis l'entrée de Burnot jusqu'à la sortie de Rivière.
				4		Moulin.	Dans toute la traverse de Moulin.
				5		Bouvigne.	Dans toute la traverse de Bouvigne.
				6		Ancrerinne.	Dans toute la traverse d'Ancrerinne.
				7		Falmignoul.	Dans toute la traverse de Falmignoul.
				8		Pont de Massambre.	Du pont de Massambre jusques à 1,200 mètres vers Heer.
8	Ostende à Arlon.	42	Au chemin de Daussois.	Jusques à 600 mètres de part et d'autre du chemin de Daussois.	Cette barrière ne perçoit que dans la direction vers la Belgique.		
		43	Beauregard.	Jusques à 400 mètres vers Beaumont et 200 m. vers Philippeville, d'un point pris à l'angle de la route près de Beauregard.			
		44	Bois de Rosée.	Depuis l'entrée du bois de Rosée jusques à 1,000 mètres vers Philippeville.			
		45	Château de Rosée.	Depuis le château de Rosée jusques à 400 m. vers Philippeville et 100 m. vers Dinant.			
		46	Anthée.	Jusques à 100 mètres de part et d'autre d'un point pris à 800 mètres de l'église d'Anthée, vers Philippeville.			
		47	Gerin.	Jusques à 150 mètres de part et d'autre d'un point pris à 3,924 mètres de la barrière précédente.			
		48	Onhaye.	Jusques à 50 mètres de part et d'autre de l'entrée du bois de M. Désiré.			
		49	Froideveau.	Au nouveau pont de 2 mètres d'ouverture, près de l'ancien pont, dit Pont de Pierre, avec concurrence de 300 mètres de part et d'autre.			
		50	Celle.	Dans la traverse de Celle, à environ 5,000 m. de la précédente.			
		51	Sanzinne.	A l'axe de l'avenue de la ferme de Sanzinne, avec concurrence de 300 mètres de part et d'autre.			
		52	Vignée.	A 1,000 mètres en deçà du pont de la Lesse, à environ 5,500 mètres de la précédente, avec concurrence vers ledit pont jusqu'à la maison dite Donnoy.			
		53	Génimont.	Dans la traverse de Génimont, à environ 5,700 m. de la précédente et 4,000 m. de la limite.			

Routes de 2^{me} classe.

5	Bruxelles à Roerloi par Char-leroi et Philippeville.	6	Somzée.	Dans toute la traverse de Somzée.
		7	Fraire.	Dans toute la traverse de Fraire, depuis la maison du sieur Fameune jusqu'à la sortie du village vers Philippeville.
		8	Jamagne.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du chemin de Jamagne à Jamiolle.

N ^o DES ROUTES.	INDICATION DES ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS DES BARRIÈRES.	LIMITES DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	OBSERVATIONS.
5	Bruxelles à Rocroi par Charleroi et Philippeville.	9	Neuville.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du chemin de l'église.	
		10	Grand-Mont.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du chemin de Roly.	
		11	Mariembourg.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du chemin de la forteresse.	
		12	Couvin.	Depuis le pont d'Haine jusqu'à la place en avant du Bourg.	
		13	L'Hermitage.	Jusques à 255 mètres de part et d'autre de la maison principale.	
		14	Moulin-Manteau.	Depuis le Moulin-Manteau jusques à un point pris à 500 mètres de la frontière de France.	
7	Malines à Namur par Louvani.	13	Leuze.	Dans toute la traverse de Leuze.	Cette barrière ne perçoit que dans la direction vers la Belgique.
		14	Cognelée.	Depuis le chemin de Jette Fooz jusqu'à celui de Cognelée à Vedrin.	
13	Liège à Namur.	15	Moulin à vent.	Au moulin à vent.	
		9	Belgrade.	Au chemin du rivage au passage d'eau, avec concurrence vers Namur de 200 m., et vers Liège jusqu'à la fabrique du sieur Cokerill.	
		10	Sclayen.	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du chemin de Bonneville.	
		11	Brunagne.	Dans toute la traverse de Brunagne.	
14	Liège à Dinant.	12	Enhaive.	Vis-à-vis la ferme d'Enhaive, avec concurrence vers Namur jusqu'au chemin de Jambes et vers Liège jusqu'au chemin longeant la propriété du sieur Anciaux.	Le droit ne sera pas perçu en entrant à Dinant.
		8	Havelange.	Dans toute la traverse de Havelange.	
		9	Hubinne.	Dans toute la traverse de Hubinne.	
		10	Biron.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de la maison St-Gilles.	
		11	Fays.	Dans toute la traverse de Fays.	
		12	Sorinne.	Dans toute la traverse de Sorinne.	
1	Couvin vers Chimay.	1	Dinant.	A la porte St-Jacques à Dinant.	
6	Bruxelles à Namur par Wavre et Gembloux.	1	Ruisseau d'Haine.	Depuis le ruisseau d'Haine jusques à 300 mètres vers Couvin et 1,000 mètres vers Chimay.	
		9	* Gembloux.	A l'embranchement des quatre routes.	
		10	* Beuzet.	A la rencontre du chemin vers St-Denis, avec concurrence de 500 mètres de part et d'autre.	
		11	* Rhisne.	A la maison de la V ^e Tassoul, avec concurrence de 500 mètres de part et d'autre.	
		12	* St-Servais.	A la maison Hustin, avec concurrence de toutes les habitations vers Gembloux jusques et y compris la maison Gaine.	

Routes provinciales.

D'Andenne vers Ciney.	1	Ste-Begge.	A la sortie du bois d'Andennes, avec concurrence vers Ohey jusqu'à Sainte-Begge.
	2	Ohey.	Près de l'église d'Ohey au grand chemin de Gesves à Raillot, avec concurrence de 170 m. vers Andenne.
	3	Maibe.	Au grand chemin joignant la ferme de Maibe, avec concurrence de 200 mètres de part et d'autre.
Falmignoul à Beauraing.	1	Fechaux.	Dans la commune de Fechaux, à l'aqueduc n ^o 125, à 5,388 mètres de l'origine de la route, avec concurrence de 200 mètres de part et d'autre.
	2	Moulin de Beauraing.	Au moulin de Beauraing, avec concurrence de 200 mètres de part et d'autre.
Bouillon à Bioulx.	1	Annevoie.	Depuis l'angle du mur du jardin de M. de Montpellier, vers le château, jusqu'à l'extrémité de la partie du même mur vers Bioulx.

* La taxe se percevant à ces quatre barrières au profit du Brabant, l'adjudication en sera faite par-devant le gouverneur de cette province.